

Le 09 novembre 2015  
À Saint-Genis-Laval,

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015**

**PARTICIPANTS**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2), François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

**EXCUSÉS**

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROUSSEAU, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO

**ABSENTS**

**POUVOIRS**

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle PICHERIT, Olivier BROUSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO à Jean-Philippe LACROIX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

**M. le Maire :** « J'ai le plaisir d'installer officiellement ce soir, avant la séance du Conseil municipal des « grands », le Conseil municipal des enfants. Nous commencerons donc par vous, d'abord pour vous féliciter de votre élection, puis en tant que Maire, ou en tant qu'élu, et souligner qu'une élection, c'est toujours difficile : il y en a qui gagnent, il y en a qui perdent et c'est une campagne électorale. Je sais que vous avez fait cela avec beaucoup de sérieux dans vos classes, sous la houlette des enseignants et des élus qui vous ont accompagnés, qui vous ont expliqué le Conseil municipal des enfants. Donc vous êtes au fait du mandat que vous allez poursuivre pendant ces deux ans avec un certain nombre de réalisations. Monsieur Guillaume COUALLIER vous dira également quelques mots sur l'organisation ou les modifications qui ont eu lieu par rapport au mandat précédent.

Je voulais très sincèrement vous féliciter. C'est un engagement citoyen que vous prenez déjà, avec l'appui de vos parents, certains de leurs grands-parents, d'autres des enseignants - parce que certains grands-parents sont là, m'a-t-on dit; c'est bien que les grands-parents soutiennent leurs petits-enfants - et puis finalement, parmi vous - moi je n'ai pas fait mes études à Saint-Genis-Laval, je veux dire l'école élémentaire - peut-être y aura-t-il en cette commune ou dans d'autres communes de futurs élus. C'est ce que je vous souhaite parce que les élus qui sont autour de cette table sont des gens comme vous et moi, c'est-à-dire comme vos parents qui se sont engagés à un moment donné dans la gestion municipale pour essayer de faire au mieux, quelle que soit leur sensibilité. Certains étaient intéressés pour avoir après une vie citoyenne, une vie élective au service des autres et au service de leur ville. C'est ce que je vous souhaite et cela vous fera une expérience de deux ans qui vous permettra de mûrir, d'appréhender des sujets que vous ne connaissez pas, peut-être de découvrir aussi, entourés du service « jeunesse », des aspects de votre commune que vous ne voyez pas forcément dans votre quartier et dans votre école, donc en un mot, d'ouvrir votre horizon pour appréhender les problèmes de notre ville, de notre société, qui sont parfois complexes.

Toutes mes félicitations ! Bravo pour votre élection.

Nous comptons sur vous pour avoir des idées pour notre ville, pour vous-mêmes, mais pas seulement : pour vos camarades de classe, vos parents ou même nos seniors puisqu'il y a souvent des actions en direction des seniors de notre commune.

Monsieur Guillaume COUALLIER, qui est l'adjoint à la jeunesse et au devoir de mémoire, va vous dire quelques mots ».

**G. COUALLIER :** « Je m'associe à Monsieur le Maire tout d'abord pour vous féliciter parce que je n'ai pas eu l'occasion de le faire non plus. Je vous ai vus, pour la plupart d'entre vous, dans les écoles quand on est venu présenter le Conseil municipal des enfants, vous féliciter effectivement pour avoir été élus par vos camarades, ce qui montre que vous avez fait une bonne campagne et puis l'engagement que vous avez mené au sein de l'école. Félicitations également par avance pour l'engagement que vous avez pris parce qu'il est vrai que c'est un engagement que vous prenez sur deux ans pour certains et un an pour d'autres. Je vais rappeler maintenant les petites différences et les petits changements qu'il y a par rapport au mandat précédent, par rapport aux autres mandatures qu'il y a eu avant.

Le Conseil municipal des enfants, je rappelle que ce sont des élèves de CM1 et CM2; les CM1 seront élus pour deux ans et les CM2, pour un an, sachant que cette année, contrairement aux autres années, il n'y a pas d'élèves de sixième et je rappellerai pourquoi surtout pour les parents. On s'est aperçu que sur le mandat précédent, quand il y avait des sixièmes, et bien du coup, il y avait un peu moins d'engagement parce qu'ils sont au collège; les jeunes s'investissaient un petit peu moins, étaient moins présents. Donc on est resté cette année sur une mandature de l'école primaire uniquement.

Les rencontres ne se feront plus à l'espace Déclic mais se feront maintenant au sein des écoles, tout simplement parce que c'est beaucoup plus facile maintenant avec la mise en place des ateliers périscolaires. Les jeunes vont travailler sur leurs actions, sur différents champs, ce qu'il y avait auparavant en commission mais travailleront sur les différentes thématiques comme la citoyenneté, l'environnement, la sécurité ...

Je vais maintenant vous laisser la parole et vous allez vous présenter très très rapidement, un par un; vous allez juste donner votre nom et votre prénom et dire une seule action que vous souhaiteriez mener. Ensuite on vous remettra des petits sacs dans lesquels vous découvrirez ce qu'il y a à l'intérieur. Et puis vous pourrez rester si vous le souhaitez pour la première délibération que l'on présentera.

Je vous souhaite donc plein de beaux projets et surtout, amusez-vous. Voilà ! Merci ».

Les enfants se présentent : Naëlle VIDONNE-LINARE, Nélio BAHRI, Maëlice SABOUR, Lionel DAVID-REVEL, Eva VENDITELLI, Pierre DE NANTES, Alexis DUFAYET, Nathan SEBILLEAU, Noah

LEBON, Roman YAICHE, Jean COUALLIER, Ambre PERRIER REVOL, Yaëlle LACHARME NIVON, Lucas DESCHAMPT, Sami GUIDERDONI, Margaux LAVOCAT, Gonzague MARTIN, Sacha GAILLARD, Agère MERAZIG, Rayan GRISSA, Valentine DUSSUYET, Nathan VIOLLET, Noan MANARDO, Clara MORIN, Emma REAT, Noé MAROULIER, Louis GROBON, Mehdi DJEMAI, Ronan HOLZER, Enora MOULAY, Maëlle MARTIN, Manon ROELENS, Clémence LE MONTAGNER, Alexandre MARTY FATON.

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois les enfants, présente l'équipe « jeunesse » qui les encadrera : Nadège SIMON, Fatiha SAHLI, Nicolas DAIRON et Anne-Sophie RITTER. quitter pour ceux qui le souhaitent. Merci à vous. On peut les applaudir encore une fois ».

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2015.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Compte-rendu des décisions n° 2015-081 à 2015-092**

*Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER*

### **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

| <b>NUMÉRO D'ORDRE</b> | <b>TITRE</b>   | <b>OBJET</b>   |
|-----------------------|--|--|
| <b>2015-081</b>       | Acceptation indemnité Sinistre véhicule Renault Scénic immatriculé CC-668-XZ | La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA d'un montant de 579.60 euros au titre de l'assurance flotte automobile pour le sinistre survenu sur le véhicule RENAULT Scénic le 17 juin 2015.   |
| <b>2015-082</b>       | Marché n° 15/19 Fournitures scolaires  | La Ville de Saint-Genis-Laval a conclu en 2013 un marché pour ses fournitures scolaires. Ce marché arrive à son terme le 25 septembre prochain. Aussi une nouvelle consultation comportant deux lots a été lancée pour cet objet. A l'issue du délai de consultation, un seul candidat a remis une offre : DEVELAY. Cette offre a été analysée au regard des critères d'analyse annoncés dans le règlement de la consultation. L'offre du candidat DEVELAY est satisfaisante. Aussi il est proposé de le retenir comme attributaire du lot n°1 "Fournitures des écoles maternelles" pour un montant maximum annuel de 35 000 euros HT et du lot n°2 "Fournitures des écoles élémentaires" pour un montant maximum annuel de 55 000 euros HT. |

| NUMÉRO D'ORDRE | TITRE   | OBJET   |
|----------------|---|---|
| 2015-083       | Marché n° 14/16<br>Travaux de restructuration de la médiathèque municipale<br>Prolongation  | Le marché de travaux de restructuration de la médiathèque a été attribué aux entreprises retenues par décision 2014-034 du 10 juin 2014. Le délai d'exécution initial de 13 mois doit être prolongé de 2 mois, la reprise des fenêtres en maçonnerie ayant été faite après la création de nouvelles ouvertures sur la façade et le changement des baies vitrées en façade initialement prévues transparentes ayant été livrées à tort réfléchissantes, La présente décision vise donc à proroger les délais d'exécution du marché jusqu'au 18 octobre 2015. |
| 2015-084       | Conventions types de mise à disposition de salles communales  | La Commune de Saint-Genis-Laval est propriétaire de locaux mis à disposition des associations et entreprises saint-genoises et extérieures. La présente décision vise donc à contractualiser ces mises à disposition afin d'en préciser les conditions d'utilisation par des conventions.   |
| 2015-085       | Marché n° 14/11<br>Travaux de construction d'une nouvelle maison de quartier aux Collonges<br>Prolongation                              | Par décision 2014-021 du 15 avril 2014 le marché de travaux pour la construction d'une nouvelle maison de quartier a été attribué aux entreprises retenues. Des retards d'approvisionnement sur certains lots et l'annulation puis la reprogrammation de la commission de sécurité justifient une prolongation des délais d'exécution de 3 mois. La présente décision vise donc à proroger le délai d'exécution du marché jusqu'au 2 décembre 2015 .  |
| 2015-086       | Marché relatif aux travaux de maintenance, de renouvellement et de renforcement des réseaux d'éclairage public<br>Classement sans suite | Une procédure relative à des travaux de maintenance, de renouvellement et de renforcement des réseaux d'éclairage public a été lancée. 4 offres ont été remises. Cependant, à l'ouverture des offres, des irrégularités ont pu être constatées sur les pièces financières de la consultation ne permettant pas une analyse objectif des offres. La présente décision vise donc à classer sans suite cette procédure, pour motif d'intérêt général et de lancer une nouvelle procédure.  |
| 2015-087       | Prêt à taux zéro :<br>préfinancement du FCTVA   | La circulaire du premier ministre en date du 27 avril 2015 stipule que dans le cadre du soutien à l'investissement public local, il est mis en place un dispositif de prêt à taux zéro, préfinancement du FCTVA, à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts. Considérant l'inscription au budget d'un emprunt et l'intérêt pour la Commune de solliciter ce type de prêt à taux 0%, la présente décision vise à contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt d'un montant maximum de 720 K€.   |

| NUMÉRO D'ORDRE | TITRE   | OBJET  |
|----------------|---|--|
| 2015-088       | Marché n°15/21<br>Télesurveillance des<br>bâtiments communaux   | Le marché relatif à la télesurveillance des bâtiments communaux arrive à son terme le 30 septembre 2015. Aussi une nouvelle consultation a été lancée. Trois candidats ont remis une offre avant la date limite du 27 août 2015. La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres, à retenir le candidat PROCELEC comme attributaire du marché pour un montant de 4 750 euros HT, soit 5 700 euros TTC pour un forfait annuel de 100 interventions et pour un montant de 57 euros HT, soit 62,40 euros HT par intervention supplémentaire. Il est de plus proposé d'accepter comme sous-traitant de PROCELEC, la société ISI SÉCURITÉ MOBILE et d'agrèer ses conditions de paiement. |
| 2015-089       | Marché relatif à des prestations d'assurances dommages-ouvrage pour 3 opérations de travaux<br>Classement sans suite                            | La Ville de Saint-Genis-Laval a lancé une procédure comportant trois lots pour des prestations d'assurance dommage-ouvrages pour trois opérations de travaux (construction de la nouvelle maison de quartier des Collonges, restructuration et rénovation de la médiathèque et réhabilitation du futur poste de police municipale). Lors de l'ouverture des offres, des irrégularités ont été constatées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières justifiant un classement sans suite de cette procédure pour motif d'intérêt général.  |
| 2015-090       | Accord-cadre AC/55 - Travaux de maintenance, de renouvellement et de renforcement des réseaux d'éclairage public<br>Avenant n°1 de prolongation | L'accord-cadre AC/55 relatif aux travaux de maintenance, de renouvellement et de renforcement des réseaux d'éclairage public arrive à son terme le 30 septembre 2015 et la procédure lancée pour désigner le nouvel attributaire en charge de ses travaux a été classée sans suite pour motif d'intérêt général. Une nouvelle procédure adaptée vient d'être lancée. Cependant cette dernière ne permettra pas de désigner un nouvel attributaire avant la fin de l'accord-cadre actuel. La présente décision vise à prolonger le délai d'exécution de l'AC/55 de trois mois, soit du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2015.  |
| 2015-091       | Marché relatif au réaménagement du pôle culturel de la Mouche<br>Classement sans suite du lot n°3 « Serrurerie »                                | Une consultation a été lancée pour les travaux de réaménagement du pôle culturel de la Mouche. Cette consultation comportait 11 lots dont un lot n°3 "Serrurerie". Une seule offre a été remise pour ce lot qui est le plus important financièrement parmi les 11 lots de la consultation. Au regard de l'importance de ce lot et de l'insuffisance de concurrence pour ce dernier, la présente décision vise à classer sans suite ce lot pour motif d'intérêt général et à lancer une nouvelle consultation relative aux travaux de serrurerie pour le réaménagement du pôle culturel de la Mouche.   |

| NUMÉRO D'ORDRE | TITRE   | OBJET  |
|----------------|---|--|
| 2015-092       | Marché relatif au réaménagement du pôle culturel de la Mouche. Classement sans suite du lot n°5 « Menuiseries intérieures » | Une consultation a été lancée pour les travaux de réaménagement du pôle culturel de la Mouche. Cette consultation comportait 11 lots dont un lot n°5 "Menuiseries intérieures". Une seule offre a été remise pour ce lot. Au regard de l'importance de ce lot et de l'insuffisance de concurrence pour ce dernier, la présente décision vise à classer sans suite ce lot pour motif d'intérêt général et à lancer une nouvelle consultation relative aux travaux de menuiseries intérieures pour le réaménagement du pôle culturel de la Mouche. |

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2015-081 à 2015-092 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

**Monsieur le Maire** : « Nous avons préparé en réunion des Présidents un certain nombre de questions qui ont été formulées mais seul Monsieur CHEDAILLE était là et représentait Monsieur CRUBELLIER. Donc y a-t-il des questions ? »

**C. ALBERT-PERROT** : « Pour les décisions n°82, 91 et 92, j'aurais voulu savoir, dans cette période de crise, comment se fait-il que si peu d'entreprises répondent aux consultations lancées par la municipalité ? Est-ce parce qu'elles n'ont pas la capacité de présenter une offre correspondant aux critères fixés par la Ville ? Est-ce qu'elles ne sont pas informées des consultations ? Ou encore qu'elles ne sont pas intéressées parce qu'elles ont suffisamment de chantiers par ailleurs ? ».

**T. MONNET** : « Concernant les décisions n°91 et 92, nous souhaiterions connaître le montant des lots « serrurerie » et « menuiserie ». Il est indiqué que le montant ne permet pas effectivement d'accepter qu'une seule personne qui s'est proposée. On voulait savoir à quel montant se montaient ces lots.

Concernant le numéro 2015-084, les conventions types de mise à disposition des salles communales, nous sommes franchement opposés à celle-ci et je pense qu'on aura l'occasion de s'exprimer en fin de Conseil sur cette thématique-là ».

**J-P. LACROIX** : « Par rapport à la décision 2015-088, on profite de cette décision justement pour vous demander des précisions sur la mutualisation de la vidéosurveillance que nous soutenons, que vous avez évoquée par ailleurs récemment dans la presse. Qu'en est-il à ce jour ? Y a-t-il eu des avancées par rapport à cette mutualisation ? ET avec qui, quelle(s) commune(s), quel(s) partenaire(s) ? ».

**Monsieur le Maire** : « Sur le fait qu'il n'y ait qu'un seul candidat, l'avis des marchés publics est publié sur le site Internet et au BOAMP et après répond qui souhaite répondre. Effectivement on parle de crise mais il y a de l'activité économique : essayez de trouver un artisan aujourd'hui pour venir chez vous, vous verrez les délais; il y a du travail, peut-être qu'il n'y a pas assez d'emplois et pas assez de développement. Je regrette toujours quand il n'y a qu'un seul candidat. Cependant on voit que même les entreprises qui sont titulaires de lots répondent à des marchés et ont bien souvent du mal à finir les chantiers dans les délais parce qu'elles ont un carnet de commandes qui est plutôt rempli aujourd'hui. Il y a un seul candidat pour les fournitures, effectivement, scolaires en l'occurrence; c'était le même que l'année dernière. Il est dans les mêmes prix. C'est tout à fait libre. S'ils ne répondent pas, on

ne va pas aller les chercher et forcer à répondre, au sens commercial et économique du terme.

Concernant les montants des lots 91 et 92, le montant, en arrondissant, est de 125 000 € TTC et 51 000 € TTC pour les lots « menuiseries intérieures » et « serrurerie ». Ce sont deux lots qui pèsent pour près de 50% dans le marché. Ce sont des lots importants, c'est pourquoi un seul candidat ne suffisait pas; comme on est très attentif aux dépenses de la Ville, on essaie d'avoir une meilleure concurrence et des prix peut-être un peu plus bas. De ce fait, le marché est relancé. Les services me signalent qu'il y a un travail en cours avec la Métropole pour qu'on ait une plate-forme commune de publication des marchés publics, en espérant que cela améliore la publicité.

Concernant la décision n°088, il ne s'agit pas là de la vidéosurveillance mais de la télé-alarme des bâtiments. Ce sont les alarmes en fait dans les bâtiments qui sont reliées à une société qui les gère, qui va voir, qui fait une tournée, qui prévient la gendarmerie ou la police municipale. Donc nous ne sommes pas dans le cas de la vidéo. Concernant la vidéo, je ne vous en dirai pas plus aujourd'hui parce que je n'en sais pas plus; il faut aussi que les projets des autres communes mûrissent et que la mutualisation émerge, qu'elle progresse dans les idées. Ce sont des choses qui, je pense, arriveront mais cela prend du temps. La décision de mutualisation de vidéosurveillance est une décision pour des collectivités qui n'en ont pas; c'est long à mettre en place, c'est relativement coûteux quand on démarre de zéro. Je pousserai à la mutualisation, cela est clair; c'est un des moyens aussi de faire face aux ressources en baisse des collectivités territoriales. On le verra dans le pacte métropolitain, on en a parlé en commission générale : c'est un moyen de mutualiser un certain nombre de dossiers, donc on ira, bien entendu, dans ce sens-là. Après il faut des partenaires parce que l'intercommunalité ne peut pas être qu'à sens unique; il faut qu'elle soit bien évidemment partagée ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES**

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Pacte de cohérence métropolitain**

**Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER**

**Monsieur le Maire :** « Vous allez pouvoir suivre sur les écrans la présentation. Je vous rappelle que j'avais souhaité qu'il y ait une commission générale pour que nous puissions présenter ce pacte métropolitain, des souhaits que nous allons émettre pour l'avenir dans le travail en commun avec la Métropole. On présentera cela à deux voix : je présenterai les éléments généraux et Madame MILLET vous exposera les différents points sur lesquels nous souhaitons travailler plus en avant avec la Métropole pour justement mutualiser un certain nombre de services et faire des économies d'échelle.

Je vous rappellerai les instances de gouvernance. Comme toutes les collectivités, la Métropole dispose d'une assemblée délibérante : le Conseil de la Métropole [donc il y a deux élus conseillers métropolitains, Madame MILLET et moi-même]; d'une commission permanente élue par le Conseil de la Métropole avec vingt-cinq vice-présidents dans laquelle je siège; d'un exécutif, Président de la Métropole élu par le Conseil de la Métropole; et une participation à la gouvernance territoriale, la Conférence territoriale des maires qui est un lieu d'échanges et de réflexions à l'échelle des bassins de vie. Pour nous, c'est l'ône et coteaux du Rhône qui rassemblent dix communes (Givors, Grigny, Vernaison, Irigny, Charly, Pierre Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière) et la Conférence métropolitaine qui était une instance prévue par la loi MAPTAM, qui est une conférence qui rassemble les cinquante-neuf maires. Tous les maires ne sont pas, aujourd'hui, représentés à la communauté urbaine. Certaines communes plus petites ont envoyé un conseiller comme conseiller métropolitain. À partir de 2020, les élus métropolitains seront élus au suffrage universel et tous les maires ne seront pas représentés dans le Conseil de Métropole. Donc la loi MAPTAM a prévu une Conférence métropolitaine qui n'est pas un organe décisionnel mais qui permet, par exemple pour le pacte métropolitain, de recueillir l'avis des cinquante-neuf maires. C'est important de le savoir parce qu'il y a plusieurs degrés pour une gouvernance territoriale et une participation de prise en compte».

À l'instar des schémas de mutualisations intercommunales, la Métropole et les communes qui la composent ont l'obligation, selon le code général des collectivités territoriales, d'élaborer un pacte de cohérence métropolitain.

À ce titre, une démarche de concertation a été menée depuis le début de l'année. Des groupes de travail ont réfléchi sur les politiques publiques, leurs enjeux, mises en œuvre ... De même R.GEORGES, conseiller communautaire, a rencontré chaque maire afin d'identifier leurs attentes en matière de coopération avec la Métropole. Cette rencontre a eu lieu en mai en présence de M. MILLET, M. GUOUGUENI et Y. DELAGOUTTE et un questionnaire portant sur l'ensemble des compétences de la Métropole et Villes a été renseigné. Enfin, l'ensemble des Maires a été concerté en conférence métropolitaine des Maires à trois reprises (mai, juin et septembre). Cette concertation permet de proposer un projet de pacte de cohérence métropolitain.

Ce dernier, avant d'être arrêté en Conseil de Métropole le 14 décembre prochain, est soumis d'abord à la conférence métropolitaine (qui doit adopter le projet), puis transmis pour avis à chacune des 59 communes. C'est dans ce cadre que le présent projet vous est proposé.

Il s'appuie sur des valeurs telles l'égalité, l'équité, la solidarité, la responsabilité de l'usage des deniers publics, l'innovation, la bienveillance, et la confiance.

Il repose sur les principes fédérateurs tels l'association des communes et le dialogue, la transversalité, la subsidiarité et la participation citoyenne, l'expérimentation et la coopération, la contractualisation.

Aussi le pacte se doit d'articuler la stratégie globale et la proximité pour assurer le meilleur service aux citoyens, il doit permettre :

- de mettre en œuvre des politiques publiques métropolitaines plus efficaces, de rechercher les complémentarités de rôles entre Métropole et Communes;
- de faciliter la mutualisation, partage de moyens pour développer des synergies et accélérer le développement de coopérations infra-métropolitaines;
- d'expérimenter l'exercice articulé de certaines actions;
- de définir un cadre propice à l'action.

Le Pacte rappelle les instances officielles de décisions (Conseil de Métropole, Conférence Métropolitaine) et définit les missions des conférences des Maires.

De même il pose les principes de l'organisation administrative territorialisée comme structure de fonctionnement.

Toutefois le cœur du Pacte vise à proposer une méthodologie et des champs d'intervention (21 propositions) afin d'optimiser l'exercice des compétences entre communes et Métropole.

D'un point de vue méthodologique, les différentes phases s'établissent comme suit :

- adoption du projet de pacte métropolitain par la conférence métropolitaine du 12 octobre;
- avis des conseils municipaux des communes membres dans un délai d'un mois;
- vote du Pacte métropolitain par le Conseil de Métropole le 14 décembre;
- manifestation d'intérêt des communes dans un délai de 3 mois au regard des 21 propositions;
- phase d'analyse et d'étude sur les modalités de mises en œuvre des propositions sollicitées;
- positionnement définitif de la commune sur l'intérêt manifesté quant aux propositions;
- rédaction d'un contrat territorial avec chaque commune approuvé par le Conseil de Métropole et chacun des Conseils Municipaux.

21 propositions sont limitativement énumérées sur lesquelles la Commune peut ou non se positionner.

Elles correspondent aux sujets pour lesquels les élus communautaires et Maires ont majoritairement considéré que la complémentarité et/ou la délégation entre communes et Métropole pouvaient conduire à une meilleure efficacité et qualité de service.

D'autres sujets ne figurent pas dans ses propositions. Toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'ils ne sont pas importants ... que l'articulation entre communes et Métropole ne sera pas mise en œuvre ...

2 modalités d'exercice des compétences sont définies dans le Pacte et fléchées pour chacune des 21 propositions :

- l'exercice articulé des compétences entre Commune et Métropole;



– la délégation entre Métropole et Commune.

L'exercice articulé des compétences entre communes est également possible et chaque commune souveraine pourra les travailler en réseau, la Métropole pouvant accompagner ces démarches, ne serait-ce que par la plate-forme de service et le réseau ressources et territoires déjà existant.

--> **Au regard de la jeunesse de la Métropole, de la nécessaire appropriation des nouvelles compétences sociales issues du Département, il est proposé, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, de circonscrire le choix de la commune à des thématiques reposant sur l'articulation des compétences et non la délégation de compétences.**

Les 21 propositions sont synthétisées ci-dessous et il est proposé de travailler les propositions : 1, 2, 6, 7, 8, 11, 12, 15 ou 16 selon les espaces; 18, 20 et 21 sont questionnées. En effet, sur chacune de ces propositions la Ville intervient. Aussi semble-t-il pertinent d'optimiser et d'articuler la mise en œuvre avec la Métropole.

**Proposition 1** Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune (mise en place de dispositif d'échange d'informations, de commission commune d'attribution d'aides ... ).

**Proposition 2** Accueil, information et orientation de la demande sociale (création et gestion dans la commune d'un dispositif d'accueil généraliste pour l'information des usagers, l'orientation de la demande sociale, l'assistance pour compléter les dossiers de demande d'aide).

**Proposition 3** Accueil, information, instruction et accompagnement de la demande en délégation à la Métropole.

**Proposition 4** Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans.

**Proposition 5** Prévention spécialisée.

**Proposition 6** Instruction des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux (rationaliser l'instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs).

**Proposition 7** Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité (mise en place d'une instance partenariale pour l'élaboration de diagnostic partagé de l'activité économique, du bassin de vie, la définition d'une stratégie et mise en place d'outils adéquats pour mettre en œuvre le plan d'actions).

**Proposition 8** Mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion (mise en place d'une démarche territorialisée en direction des entreprises animée par un interlocuteur privilégié pour mieux mobiliser les entreprises sur les questions d'insertion et d'emploi).

**Proposition 9** Vie étudiante.

**Proposition 10** Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain.

**Proposition 11** Politique de la Ville (gouvernance articulée avec poursuite de la démarche de construction).

**Proposition 12** Nettoyement : convention qualité propreté (coordination des activités commune/Métropole en matière de propreté pour atteindre le résultat attendu).

**Proposition 13** Nettoyement : optimisation des marchés alimentaires et forains.

**Proposition 14** Collecte sélective des encombrants et déchets verts.

**Proposition 15** Nettoyement : gestion des espaces publics complexes (identification des espaces complexes, minéraux et espaces verts, et délégation de la gestion à la Métropole).

**Proposition 16** Idem mais délégation à la Commune.

Proposition 17 Priorisation des itinéraires de déneigement niveau 3.

Proposition 18 Rapprochement et création de synergies entre écoles et collèges (travailler, dans le cadre de la réforme du cycle 3, au rapprochement des directions des structures volontaires autour d'actions éducatives conjointes ; lutte contre décrochage scolaire ...)

Proposition 19 Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique.

Proposition 20 Développement des coopérations en matière de politique culturelle.

Proposition 21 Développement des coopérations en matière de politique sportive.

Le travail mené sur ces différentes propositions vise à une meilleure efficacité des politiques publiques, chaque collectivité mettant en œuvre des compétences qui lui sont propres. À ce titre on rappellera les compétences de la Métropole (Grand Lyon, Ex-Département et nouvelles compétences de la Loi Maptam).



**Autres compétences  
prévues dans la loi**

Aménagement urbain  
Planification territoriale  
Développement durable,  
énergie  
Habitat, logement  
Transport, mobilité  
Développement  
économique  
Tourisme  
Relations internationales  
Propreté  
Voirie  
Eau et assainissement

+

Insertion  
Logement et développement  
urbain  
Emploi  
Famille  
Enfance  
Culture, Sport  
Education  
Aménagement durable,  
Mobilité  
Personnes handicapées /  
Personnes âgées

+

- Soutien et aides aux établissements  
d'enseignement supérieur et recherche-  
Construction, aménagement et entretien  
des équipements culturels métropolitains-  
Création et gestion des réseaux de chaud  
et froid urbain, des réseaux THD-  
Concession de la distribution électrique et  
de gaz- Gestion des milieux aquatiques-  
Dispositifs locaux de prévention de la  
délinquance et d'accès au droit-  
Participation au co-pilotage des pôles de  
compétitivité- Participation à la  
gouvernance des gares situées sur le  
territoire métropolitain- Logement : au  
choix aides à la pierre, dalo, réquisition,  
hébergement, cus, agrément vente  
logement ophlm- Création et entretien  
nécessaires à l'usage des véhicules  
électriques- Services d'hygiène

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de pacte métropolitain.

**M. MILLET** : « Donc simplement, ce qu'il faut bien comprendre, ce sont celles que nous avons retenues : les propositions 1, 2, 6, 7, 8, 11, 12, 15, 16 et 18. Ce n'est pas le tirage gagnant du loto mais peut-être ..., cela y ressemble ! Simplement, ce n'est pas parce qu'on va y réfléchir que ce sera automatique. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'après il y a une réflexion pour savoir comment cela peut s'articuler de la meilleure façon possible. L'objectif est vraiment de mieux servir le citoyen, notamment, peut-être ce qui peut être le plus facile à comprendre en matière sociale, d'éviter à la fois les doublons mais surtout de permettre à chacun de pouvoir accéder à ces droits, ce qui n'est pas franchement le cas aujourd'hui. L'idée de faire des structures qui puissent accueillir le citoyen d'une manière plus globale permettra sûrement d'éviter cet écueil.

En terme de planning, de conclusion, aujourd'hui notre Conseil municipal, comme chaque Conseil municipal des cinquante-neuf Communes de la Métropole va être appelé à le faire, va émettre un avis. Le 12 octobre, c'était l'arrêt du pacte, la version ter mais ce n'est pas la version définitive : chaque Commune allant effectivement donner un avis, il y aura peut-être des amendements, des choses qui seront incluses après dans la version définitive du pacte. On continue aussi à travailler sur le pacte en Commission Métropole donc il y aura sûrement des aménagements à la marge du pacte. Donc le 20 octobre a eu lieu la Commission générale; aujourd'hui on vous demande votre avis; la date du Conseil métropolitain a changé puisque c'est finalement avancé au 10 décembre. Le pacte sera voté lors du Conseil du 10 décembre. La ville de Saint-Genis-Laval aura ensuite trois mois, dans cette phase de manifestation d'intérêt, pour réfléchir sur ces vingt-et-une propositions. Après, sur celles sur lesquelles elle se sera positionnée, elle essaiera d'analyser avec la Métropole la manière dont on peut réfléchir à cet exercice articulé. Pour finir, une fois qu'on aura réfléchi sur les modalités, contractualiser avec la Métropole. Cela peut paraître long comme processus mais moi, ce me paraît intéressant, c'est que contrairement à ce qui avait été beaucoup évoqué, ce n'est pas écrit d'avance. Comme vous l'a rappelé Monsieur le Maire, les vingt-et-une propositions ne sont pas sorties d'un chapeau : il y a eu beaucoup de concertations, à la fois par la personne qui est chargée de ce domaine à la Métropole, la Commission Métropole, ainsi que les instances citoyennes, comme le Conseil de développement, qui ont été saisies. Donc il est important de voir que ce sont des propositions qui émanent vraiment à la fois d'élus et de personnes de terrain ».

**Monsieur le Maire** : « Je rappellerai que les vingt-et-une propositions émanent de communes qui ont des tailles totalement différentes. Certaines communes ont leur propre guichet d'accueil pour tout ce qui est social. Nous, nous ne sommes pas dans la même perspective. Concernant par exemple les compétences sportives, il y a aussi des petites communes qui ont intérêt à se mutualiser, à se grouper : c'est l'exemple des propositions 19, 20, 21 qui étaient plutôt pour une mutualisation des communes, qui ont moins de moyens et ont donc intérêt à mutualiser leur secteur. Nous, on peut se poser la question : mutualiser nos équipements sportifs qui tournent à plein ? C'est un petit peu compliqué; on n'est pas aujourd'hui dans cette démarche même si on peut se rendre service de commune à commune. On est sur des tailles de communes relativement importantes, donc les choses ne sont pas tout à fait traitées au même niveau et c'est pour cela qu'il y a vingt-et-une propositions dont certaines ne nous intéressent pas. Par exemple, une des propositions relative à l'accompagnement de l'aménagement urbain : quand une petite commune - ce n'est pas péjoratif dans mes propos - a un projet majeur, elle a besoin d'avoir une aide pour estimer les écoles, les crèches ..., donc pour pouvoir estimer ce développement urbain. Nous, soit on a de grands projets et donc à ce moment-là la Métropole joue ce rôle-là naturellement dans le projet mais en même temps on a en interne des services qui sont capables, on l'a vu pour le PUP Darcieux, de faire une évaluation des besoins scolaires, par exemple, à cinq/dix ans : on n'a pas besoin de cette compétence-là ou de l'articuler avec la Métropole.

Les compétences que nous avons pressenties sont les compétences pour lesquelles la Ville a déjà des moyens en place, tant au niveau du C.C.A.S., du service « Économie », du service de nettoyage ou d'insertion ..., on a déjà des structures. Sur des secteurs où on n'a pas cette compétence, comme la vie étudiante par exemple parce que c'est un autre domaine qui est plus d'agglomération, on a déjà des compétences assurées qu'on a intérêt à laisser gérer par

la Métropole. Par exemple, comme l'a dit Madame MILLET tout à l'heure, avec l'illustration d'un guichet unique pour le social, c'est aussi un moyen de resituer la commune comme premier échelon de contact avec le citoyen et cela est important; cela permet, avec un guichet unique d'accueil, de simplifier en terme de gestion de personnel ».

**M. MILLET :** « Il m'est venu aussi un exemple par rapport à ce qu'expliquait Monsieur le Maire : cela permet de s'appuyer à la fois sur des services existants mais aussi sur des pratiques déjà existantes. Par exemple, Villeurbanne a développé une politique « personnes âgées » depuis de très nombreuses années; la Ville ne va pas tout supprimer sous prétexte que la Métropole arrive mais elle va se servir des points d'entrée qu'elle a déjà pour développer par exemple des nouvelles compétences. C'est le cas aussi de beaucoup de communes. Le défi est là : ce sont cinquante-neuf communes qui ne se ressemblent pas (certaines petites, certaines plus grosses; certaines riches ... ) mais l'idée c'est que le citoyen puisse être servi de manière équitable sur l'ensemble du territoire ».

**F. VURPAS :** « Juste une question : je constate que c'était une grosse organisation. Je dis simplement que pour les sujets qui tiennent à cœur à saint-Genis-Laval, en l'occurrence les transports, le métro dont on parle, j'ai bien compris que ce serait la Métropole qui en aurait la compétence. Puisque nous avons des propositions au titre de la Commune à faire, est-ce que ces dossiers-là, on va aussi essayer de faire en sorte que nos propositions soient entendues au niveau des gens compétents pour les exercer au niveau de la Métropole ? »

**T. MONNET :** « Le pacte métropolitain de cohérence n'appelle aucune réserve de notre part. Sa philosophie, ses principes fédérateurs sont louables. Cependant nous ne sommes pas candides. Derrière ces paroles, il faudra des actes et la politique étant ce qu'elle est, rien ne sera tout rose.

Concernant le cœur du pacte qui vise quant à lui à proposer des champs d'intervention afin d'optimiser les exercices des compétences entre Communes et Métropole, mais également entre Communes - rien de révolutionnaire à l'échelle de notre commune, vous l'avez pointé -, la liste non exhaustive des vingt-et-une propositions propose pour la grande majorité d'entre elles un accompagnement, une optimisation des actions sociales et économiques, urbanistiques, scolaires et culturelles. De toutes ces propositions énoncées et plus particulièrement des neuf qui ont retenu à juste titre l'attention de la Commune, celles afférentes à la demande sociale (à savoir 1 et 2) et celles qui concernent l'économie (7 et 8) nous semblent les plus intéressantes. Si nous arrivons avec l'aide des services de la Métropole à tendre concernant ces deux problématiques essentielles vers la mise en place de guichets uniques, alors nous aurons déjà bien avancé.

Une remarque concernant la proposition n°2 relative à l'accueil, l'information et l'orientation de la demande sociale, il nous semble indispensable que toutes les mesures puissent être prises, si jamais cette proposition était retenue, pour garantir la plus grande confidentialité possible des dossiers traités.

Enfin, quant au pacte de cohérence intercommunal à développer, il nous semblerait également intéressant d'y travailler ensemble ».

**Y. CRUBELLIER :** « Vous nous avez présenté un document de trente-six pages faisant l'éloge de votre Métropole. Je vous rappelle que les électeurs n'ont pas reçu d'informations claires concernant cette Métropole; ils ont été mis devant le fait accompli. Ce document laisse transparaître que les communes vont perdre leur autonomie au profit de la Métropole. Ainsi la confiance est bien mise à mal. Au quatrième paragraphe du document que vous nous avez remis, je cite « il s'appuie sur des valeurs telles la responsabilité de l'usage des deniers publics » : parole, paroles ! Lors du premier Conseil communautaire, les conseillers ont voté une augmentation des impôts de 5% et une augmentation de 20% de leur indemnité, et ce, à l'heure où les Français doivent se serrer la ceinture chaque jour davantage. Comment les habitants de la Métropole, les Saint-Genois, pourraient-ils accorder confiance à cette nouvelle strate du mille-feuille administratif ? ».

**M. MILLET :** « Tout d'abord, pour répondre à Monsieur VURPAS concernant le SYTRAL, effectivement c'est une autorité mais c'est pareil, ce n'est pas non plus une autorité qui vient de la stratosphère; il y a aussi des élus métropolitains qui sont présents dans cette assemblée d'ailleurs dirigée par Madame GUILLEMOT qui est maintenant la présidente du SYTRAL; le Maire siège aussi au SYTRAL et la vie des communes est forcément entendue puisque ce sont aussi des élus communaux qui sont élus métropolitains. Par rapport au projet, bien sûr il y a des choix territoriaux qui sont faits dans tous les développements du

SYTRAL - je pense que vous suivez en ce moment tous les débats qu'il y a autour du projet par exemple de la ligne C3 dans Lyon, on voit qu'il y a aussi des réunions publiques, des positions prises par les uns et par les autres, donc il y a toujours une concertation et donc les décisions sont prises en conséquence. La ville de Saint-Genis-Laval n'est donc pas écartée quand il y a des décisions qui la concernent. Dès que de nouvelles voiries sont élaborées, par exemple, les transports sont revisités. Cela paraît logique d'avoir une vision même au-delà de la Métropole pour organiser les transports d'une manière cohérente. Au-delà du SYTRAL, il faut aussi coordonner avec les transports, les TER, dont on parle beaucoup actuellement dans le débat sur les régionales.

J'ai bien noté, Monsieur MONNET, ce que vous avez dit par rapport au pacte de cohérence et aux intentions, ainsi que votre préoccupation notamment par rapport à la confidentialité dans les guichets uniques. Effectivement cela paraît tout à fait logique mais quand une personne est reçue, généralement il y a une personne qui la reçoit en front office et après pour s'expliquer, il est évident qu'elle ne va pas s'expliquer au vu et au su de chacun. Je note bien votre préoccupation. Cela paraît assez logique et c'est ce qui est pratiqué, si vous regardez actuellement au C.C.A.S. : quand une personne vient, elle est reçue en toute confidentialité.

Monsieur CRUBELLIER, je ne comprends pas tout à fait votre intervention par rapport aux citoyens. Il me semble que les citoyens se sont exprimés aussi par le vote, ont voté pour des conseillers métropolitains. Toujours les mêmes remarques par rapport au début de mandat mais depuis on a fait quelques conseils. A priori on a aussi voté, si vous les suiviez, les délibérations des mesures d'économie et je pense que vraiment le sujet des économies à faire est dans toutes les têtes et croyez-le bien, c'est au niveau de tous les services. On a bien conscience aussi qu'on ne peut plus avoir des fonctionnements où l'argent est dilapidé et sur chaque délibération, l'ensemble des élus, quelle que soit leur couleur politique, regarde aussi les dépenses; je tiens à vous rassurer sur ce point-là ».

**F. VURPAS :** « Je n'ai pas parlé que du SYTRAL évidemment; j'ai parlé des voiries aussi qui étaient avant dans le Département et qui vont aller où ? C'est la question que je pose. Les voiries, les déplacements, ce ne sont pas uniquement les bus. Je pense que les Saint-Genois sont très motivés par la question des voiries. Moi aussi d'ailleurs parce quand on voit les bouchons, les difficultés ... Est-ce que par la Métropole, notre président Gérard COLLOMB n'est pas très enclin à faire les travaux qui sont nécessaires, même en période de crise, est-ce qu'on va obtenir un jour qu'il y ait des liaisons intéressantes de voirie pour dégager l'A6/A7 pour faire un tunnel sous Lyon ... ? Questions, voilà. Et je continuerai à me battre pour cela ».

**Monsieur le Maire :** « La Ville s'est exprimée à plusieurs reprises, lors des PLU, des enquêtes publiques sur l'anneau des sciences, sur le métro ... ; elle va s'exprimer prochainement sur le PLU dans le cadre de sa révision. Il ne faut pas mélanger le pacte métropolitain et la gestion des voiries. C'est là où je ne comprends pas Monsieur CRUBELLIER parce que, à force, ce n'est pas de répéter une chose fautive qui fait qu'elle va devenir vraie ! Vous dites qu'il y a un mille-feuille administratif supplémentaire : c'est absolument faux. Sur le territoire de la Métropole, on a supprimé le Grand Lyon et le Département pour une seule collectivité. Cela fera au moins plaisir à Monsieur VURPAS : il n'y a pas de routes départementales ou de routes du Grand Lyon, maintenant il n'y a que des routes de la Métropole. Donc la gestion se fait par un seul et même service. Le carrefour n'est pas géré par trois services, parfois par quatre quand intervenait l'État. Donc je ne sais pas comment vous pouvez dire que c'est un mille-feuille administratif supplémentaire : non ! C'est faux. C'est complètement faux puisqu'aujourd'hui c'est une simplification. En France, d'ailleurs, l'ensemble des dispositions qui sont prises est, notamment, pour réduire le nombre des intercommunalités puisque dans le projet de la loi NOTRE il y a un certain nombre d'intercommunalités qui vont disparaître. Vous pouvez toujours affirmer le contraire en disant que ce n'est pas vrai mais c'est la réalité des choses et là il y a bien eu une simplification du millefeuille administratif. Moi en tant que Maire qui ai la responsabilité de cette ville et d'autres responsabilités au sein de la Métropole, les choses sont un peu plus simples.

Vous savez, Monsieur CRUBELLIER, je discute aussi, au travers du Carré de Soie et d'autres grands projets de l'agglomération, avec des industriels - j'étais à la pose d'une première pierre où j'ai rencontré un certain nombre d'investisseurs, d'industriels, de bâtisseurs qui m'ont dit « nous, on aime bien travailler à Lyon parce que c'est simple, par rapport à la région parisienne où il y a le Conseil de Paris, le Grand Paris ... ». ici c'est simple parce que les élus ont l'habitude de travailler ensemble. Donc ne dites pas des choses qui sont erronées. Je sais bien que politiquement c'est toujours intéressant mais ce n'est pas la vérité

*des choses, donc dites au moins des choses justes. On peut avoir un débat de fond sur des choses justes.*

*Concernant l'augmentation des impôts sur la Métropole : les 5% ont été expliqués très largement; c'est pour préserver la capacité d'investissement suite au 1 milliard d'euros qui sera perdu au vu de toutes les lois de finances successives et qui datent depuis plusieurs années et non pas uniquement depuis ce mandat. J'essaie d'être objectif dans ce domaine-là aussi. C'est un choix qui a été fait de maintenir l'investissement. Pourquoi l'investissement ? Ce sont d'abord des investissements dans les communes, de l'emploi, des activités économiques. Monsieur CRUBELLIER, l'ensemble des élus, cent cinquante-cinq conseillers métropolitains ont quasiment voté la PPI, la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, sur l'ensemble du mandat qui représente je ne sais plus combien de milliards d'euros - je n'ai plus le chiffre en tête - : cela, c'est de l'activité économique. Les 5% ont servi à cela. C'est un choix qui a été fait non pas de réduire mais de continuer à développer, à modifier les villes et à avancer dans ce domaine-là. Voilà ce que je voulais vous répondre par rapport à votre intervention. Il faut remettre les choses au bon endroit quand c'est nécessaire. Ne mélangeons pas non plus cela avec le pacte métropolitain. Madame MILLET l'a bien dit, le pacte métropolitain, c'est une nouvelle gouvernance, c'est un moyen justement d'économiser, d'harmoniser, d'articuler les doublons, les choses que l'on faisait ensemble sur un certain nombre de compétences, les vingt-et-unes qui sont effectivement listées, qui ont été retenues par l'ensemble des maires, concernant Saint-Genis-Laval comme les autres; on a fait des propositions, on a rencontré le maire de Saint Germain au Mont d'Or, Renaud GEORGES, un élu chargé, lui, d'en rencontrer cinquante-huit autres. Faites-nous le crédit d'avoir un peu de bon sens sur ce domaine-là ».*

Le Conseil Municipal procède au vote :

#### **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

#### **4. ENVIRONNEMENT**

**Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du projet nature des Hautes-Barolles 2015-2016**

*Rapporteur : Monsieur Michel MONNET*

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés du service Écologie Urbaine de la Métropole de Lyon, s'est engagée depuis plus de 10 ans dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que mandataire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2014 (n°09.2014.067), le projet de convention type de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles (2014-2015) a été approuvé. Cette délibération faisait suite à un appel à projet.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (n°05.2015.031), le programme d'actions pour l'année 2015 du Projet Nature des Hautes-Barolles a été approuvé, en particulier l'action n°6 qui vise la sensibilisation à l'activité agricole, aux richesses naturelles et à l'agriculture périurbaine.

Ainsi, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2015/2016 aux scolaires, aux associations, aux habitants, aux centres sociaux, et aux maisons de quartier de la commune.

Pour cela, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire :

- ARTHROPOLOGIA;
- la FRAPNA (fédération Rhône-Alpes de protection de la nature);
- la LPO (ligue pour la protection des oiseaux);
- NATURAMA.

Les quatre associations ayant répondu initialement à l'appel à projet et la Commune souhaitent renouveler ce partenariat pour l'année 2015/2016.

Ainsi, la convention de partenariat 2014/2015 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier (cf. document joint) entre la Ville et chacune des quatre associations sélectionnées pour 2015/2016. En effet, l'article 11 de la convention de partenariat prévoit que « *la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de une (2) années par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant* ».

Le montant maximum de la subvention globale à partager entre les quatre associations est de 25 000 euros TTC et couvrira l'ensemble des dépenses liées aux projets. La répartition de la subvention sera déterminée par le COPIL.

À noter que la Métropole de Lyon prend en charge à 100 % du montant TTC de ces animations pour un montant maximum de 25 000 euros TTC.

La subvention sera versée à chaque association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'années scolaires sur attestation d'inscription aux animations, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions;
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention avec les associations NATURAMA, LPO, FRAPNA et ARTHROPOLOGIA pour une durée de 1 an;
- **ACCORDER** une subvention maximale de 25 000 euros à répartir entre les associations;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers ci-annexés avec chacune des quatre associations pré-citées.

Le Conseil Municipal procède au vote :

#### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

### **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **Signature de la charte du Réseau pour l'Emploi du Sud-Ouest Lyonnais (RESOL)**

*Rapporteur : Madame Karine GUERIN*

Dans un contexte économique contraint avec un marché de l'emploi en réelle difficulté, la Ville a fait le choix à travers sa politique d'investissement toujours élevée de soutenir indirectement l'activité des entreprises et donc de l'emploi.

Par ailleurs, pour assurer les ressources de demain et un développement durable du territoire, le monde économique et l'emploi constituent des facteurs clés.

Aussi, bien que ce soit de la compétence de l'État et de la Région, la Ville s'est engagée et intervient à sa mesure dans ce domaine. Elle souhaite donc réaffirmer, à travers la signature de la charte de partenariat avec RESOL, son engagement pour favoriser l'emploi de ses habitants.

RESOL constitue en effet un réseau de professionnels, d'institutionnels, visant à mutualiser les moyens et les compétences afin de créer des projets locaux et innovants notamment à travers



la rencontre des chefs d'entreprises, des organismes de formation et des demandeurs d'emploi disponibles et curieux de se découvrir et de faire découvrir des métiers en tensions, méconnus ou d'avenir.

Ce réseau a vu le jour en 2005 sous l'impulsion des élus de la conférence des maires Lômes et Coteaux du Rhône afin de répondre aux besoins récurrents des entreprises en termes de recrutement. Cette nouvelle modalité s'est structurée autour d'une charte énonçant ses principes fondateurs :

- proposer aux entreprises un interlocuteur unique qui pourra répondre à leur demande et les mettre en contact avec l'ensemble des acteurs de l'emploi du territoire;
- participer à l'élaboration de projets spécifiques : forum emploi , rencontre métiers, visites d'entreprises, CARED (Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable) ...

Les membres de RESOL sont des acteurs de l'emploi du territoire du Sud Ouest Lyonnais : Sud Ouest Emploi, la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais, Saint Genis Emploi, Passerelle pour l'Emploi, Solidarité Emploi, le développeur économique de la Métropole (Lômes et Coteaux du Rhône) et enfin les Villes d'Oullins (Espace Emploi) et de Saint-Genis-Laval (chargé de mission entreprises - emploi). RESOL est piloté et animé par Sud Ouest Emploi.

RESOL travaille en partenariat avec l'État, la Métropole de Lyon, le CTEF Rhône Ouest et Sud, le Pôle Emploi d'Oullins, la maison de l'Emploi d'Irigny, la Communauté de Commune du Pays Mornantais et SOLEN (fédération des associations d'entreprises du Sud Ouest Lyonnais). Ces partenaires soutiennent les actions de RESOL et reçoivent régulièrement des informations concernant le territoire.

Le périmètre d'action de RESOL est situé sur les communes de la Conférence des maires Lômes et Coteaux du Rhône (Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière, Oullins, Saint-Genis-Laval, Pierre Bénite, Irigny, Charly, Vernaison) et sur le territoire de la COPAMO.

Ce réseau des acteurs du territoire permet de partager les savoir-faire, les contacts, d'apporter des réponses nouvelles et complémentaires aux entreprises et aux demandeurs d'emploi du Sud Ouest Lyonnais.

Dans le cadre des activités partenariales de RESOL, quatre groupes de travail sont particulièrement actifs :

- **le Groupe « Tremplins vers l'Emploi »** : organisation de rencontres entre les professionnels d'un secteur d'activité et les demandeurs d'emplois du Sud Ouest Lyonnais (trois événements par an);
- **le Groupe « Entreprises »** : veille concernant la relation auprès des entreprises du territoire, faire connaître l'offre « Ressources Humaines » qui existe au niveau du réseau (trois à quatre rencontres par an);
- **le Groupe « Communication »** : création des supports de communication du réseau, mise à jour du blog ... (trois à quatre rencontres par an);
- **le Groupe « Cafés de la Diversité »** (quatre événements par an), accompagnement des entreprises sur la thématique globale des ressources humaines.

En 2011, la charte de RESOL fut signée par le maire de Saint-Genis-Laval en présence de Dounia BESSON, vice-présidente du Grand Lyon chargée de l'insertion, de l'emploi et de l'économie solidaire et par la présidente de Sud Ouest Emploi. Cette signature fut l'occasion pour la Ville de formaliser et d'officialiser sa participation et son implication active au sein du partenariat « informel » existant entre les différents acteurs de l'emploi du territoire (collectivités territoriales, chambre consulaires et établissements publics).

Aussi, à l'occasion de la célébration en fin d'année des dix ans de RESOL, en marge de la concertation métropolitaine sur la thématique du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, qui accorde un rôle significatif aux réseaux territoriaux, les membres actifs du RESOL ont souhaité réaffirmer l'engagement des structures à travers la signature d'une nouvelle charte.

Cette nouvelle charte a été simplifiée dans sa rédaction rendant plus lisibles les objectifs, l'offre de services de RESOL et son organisation. L'adhésion et la participation au réseau pour

les adhérents (actuels et futurs) est également plus souple. Les valeurs du réseau sont également rappelées : transparence, confiance, partage de la connaissance et coopération.

Grâce à sa présence dans RESOL, la Ville accueille des initiatives locales sur son territoire et favorise l'accès à l'emploi des Saint-Genois. En effet, la mise en place de manifestations à l'échelle du territoire (Saint-Genis-Laval et ses alentours) facilitant la rencontre entre demandeurs d'emploi et les entreprises locales, n'est possible que grâce à une démarche partenariale que RESOL permet (notamment pour les Tremplins vers l'Emploi).

À travers une nouvelle signature de la charte, plus claire et plus précise, la Ville de Saint-Genis-Laval, réaffirme son engagement pour faciliter l'accès à l'emploi de ses habitants et de sa volonté d'accompagner les acteurs économiques locaux.

Il est important de rappeler que l'intervention de RESOL se limite à ses compétences dans le domaine des ressources humaines notamment à travers le groupe de travail « Entreprises ». Il ne s'agit pas pour RESOL de devenir l'interlocuteur privilégié des entreprises du territoire sur toutes les thématiques.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle charte RESOL;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**J-P. LACROIX** : « *Nous approuvons bien évidemment les démarches favorisant l'accès à l'emploi. Pouvez-vous simplement nous rappeler le coût, si coût il y a, pour la Commune dans ce dispositif ?* »

**T. MONNET** : « *Il y a besoin de simplification urgente dans le traitement des demandeurs d'emploi et dans l'articulation des missions de chacun des professionnels et institutions qui traitent l'attente et les besoins de ceux-ci. Lorsqu'on s'intéresse un peu de près à l'organigramme de Sud-Ouest Emploi, on a du mal à s'y retrouver. Lorsqu'on ajoute à celui-ci toutes les dispositions de l'État, de la Région, et d'autres structures, on réalise combien à l'anxiété de pouvoir trouver ou retrouver un emploi, s'ajoute celle de trouver le bon interlocuteur dans ce nœud de structures aux compétences particulières ou partagées, travaillant sur des territoires à chaque fois différents (communal, intercommunal, départemental, de territoire, et aujourd'hui de la Métropole). Nous avons déjà proposé, en 2014, un guichet et un lieu unique pour orienter les demandes. Il est temps de s'y mettre, de travailler à cette simplification. L'État n'est pas en mesure de l'assumer, espérons que la Métropole y parvienne un jour, maintenant qu'elle dispose des leviers de l'économie et du social. Nous avons vu par le passé les insuffisances relatives du RESOL et son manque de lisibilité quant à ses objectifs et son offre de services, comme vous le rappelez en dernière page de cette délibération. Vous nous proposez de signer une nouvelle charte du RESOL, nous ne refuserons évidemment pas de le faire mais demain il nous faudra aller plus loin, mutualiser toutes ces compétences disséminées sur notre territoire, tous les réseaux informatiques pour être plus opérationnels. De plus, soyons encore plus audacieux, usons et abusons des associations et structures qui prônent le développement économique local et solidaire. Elles ont des idées, des projets collaboratifs, emparons-nous en !* »

**K. GUERIN** : « *Concernant le coût : il n'y a pas de coût. L'objectif est de réunir des partenaires, des acteurs de l'emploi et de l'insertion, et de les faire travailler ensemble. Ils sont déjà payés par leur structure, ils dégagent tous un temps sur leur temps de travail pour se réunir. Plus qu'un coût c'est un gain, à partir du moment où les gens se rencontrent et travaillent ensemble, cela donne des bénéfices. Cela leur permet de travailler ensemble relativement efficacement. Donc la Ville ne verse aucun centime; on signe une charte. Pour répondre à Monsieur MONNET, concernant l'articulation des missions, vous avez l'air de dire que ce n'est pas clair et qu'il faudrait qu'on mutualise. En fait, le but de RESOL est de mutualiser. En établissant cette charte, on mutualise nos compétences et on mutualise nos*

actions. En effet, ce matin, sur la COPAMO, on s'est retrouvé avec l'ensemble des partenaires de Missions locales, Sud-Ouest Emploi, des entreprises d'intérim ... qui sont tous venus au même endroit au même moment. Pour revenir sur les coûts, quand on fait les cafés de la diversité, on est relativement reconnu finalement sur les secteurs pour avoir des intervenants de qualité, et même de très grande qualité, qui viennent gratuitement. Cela fonctionne et tout le monde y trouve son compte.

Concernant l'organigramme de Sud-Ouest Emploi, il est assez simple et plutôt basique. En premier, la relation aux entreprises parce qu'on se développe de plus en plus donc on met en place justement tout un maillage avec les entreprises locales. Ensuite, le plan local pour l'insertion par l'emploi qui est financé principalement par le FSE et les villes. Enfin, la gestion des clauses d'insertion en tant qu'AMO pour la Métropole et pour toutes les structures qui existent. L'organigramme est relativement simple mais si vous voulez, je pourrai vous expliquer plus en détail, ce n'est pas un souci, Monsieur MONNET et ceux que cela intéresse ».

**T. MONNET :** « Non, ce que je voulais dire dans mon discours, ce n'était pas de critiquer quoi que ce soit ni même RESOL ou Sud-Ouest Emploi mais de montrer la multitude d'intervenants. Certes chacune des structures a fait son travail et le fait bien. Comprenez bien que vous, vous travaillez dessus avec passion et que vous arrivez à vous y retrouver mais que quelqu'un qui perd son emploi et pour qui cela traîne, et bien, ce n'est pas évident de savoir où donner de la tête et à qui s'adresser. C'est surtout cela que je critiquais; ce n'est pas individuellement chacune des structures ».

**M. MILLET :** « Comme vous avez évoqué le FSE, il m'a semblé que dans votre intervention vous parliez de mutualisation, je voulais simplement dire que pour les fonds européens maintenant l'État a demandé qu'il n'y ait plus qu'un seul interlocuteur et la Métropole va gérer les fonds européens. Ils seront ensuite redistribués aux PLIE notamment qui les gèrent, puisqu'en fait au-delà de la gestion, il y a aussi la manière dont les actions sont mises en place. Effectivement il y a une demande de plus de clarté et c'est aussi dans ce cadre-là - tout à l'heure je l'évoquais par rapport à la métropolisation, le plan métropolitain par l'emploi et l'insertion - il y a une multitude d'acteurs. Le but n'est pas de supprimer des acteurs parce que chacun a souvent des missions bien définies mais c'est de mieux servir chaque territoire et faire comprendre aussi comment les choses s'articulent. Ce sont souvent des budgets assez dynamiques, donc il est vrai qu'il est aussi important d'avoir un contrôle. Il faut aussi une certaine efficacité ».

**Monsieur le Maire :** « Madame GUERIN est déjà dans cette dynamique de mutualisation puisque le PLIE Sud-Ouest s'est rapproché du PLIE de Lyon, avec des économies d'échelle, de fonctionnement. Je rappelle souvent qu'il y a cent cinquante structures d'insertion au niveau de la Métropole. Il va quand même falloir faire un peu de toilette si on veut avoir une efficacité ! Cela fait cent cinquante directeurs, cent cinquante secrétaires, cela fait de l'emploi, sauf qu'après ... Quand on parle d'évaluation d'efficacité ! On aura quelques révisions déchirantes mais ce sera pareil pour les services d'aide à la personne. Là, c'est cent soixante-dix-sept structures d'aide à la personne, associatives, non associatives, para-associatives ... Vous avez raison, Monsieur MONNET : l'objectif de la Métropole, c'est bien de fédérer quand même ces structures pour que derrière il y ait une efficacité. Les demandeurs d'emploi connaissent Pôle Emploi - même si ce n'est pas forcément la réponse la plus pertinente - où ils ont aiguillés vers ces opérateurs; le demandeur d'emploi ou le jeune qui cherche un emploi peuvent quand même trouver des réponses ou des formations appropriées sur notre secteur. Donc la Métropole, c'est effectivement une mutualisation. En ayant dorénavant l'économie et l'insertion, cela va être un petit peu plus simple; c'est aussi l'ensemble des clauses d'insertion dans les marchés. Ce sont plusieurs chantiers qui sont en cours aujourd'hui et qui permettront de faire aussi des économies. Je fais aussi cette entrée-là dans la mesure où cette entrée va avec l'efficacité et les obligations de résultats par rapport à l'argent public qui est investi dans les associations. Ce n'est pas un gros mot de parler de gestion et de bonne utilisation des fonds publics : les subventions, c'est l'argent public. La charte est claire, elle permet de fédérer des acteurs - c'est important qu'il y ait ce dialogue-là -. Financièrement, rassurez-vous, Monsieur LACROIX, c'est tout à fait modeste comme fonctionnement hormis le temps passé par les acteurs ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

## **6. FINANCES**

### **Décision modificative n°2**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON*

La bonne gestion financière de la commune a permis de réaliser des économies sur les marchés de travaux et de prestations, notamment en ce qui concerne la construction de la Maison de quartier des Collonges. Une réaffectation partielle de ces crédits disponibles est toutefois nécessaire à l'exécution de certaines autres opérations.

Soumis à des imprévus, l'aménagement du nouveau poste de police municipale au 36 rue Fourel a engendré des travaux supplémentaires (80k€) : reconstruction du mur éboulé et devant impérativement être conservé à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), déplacement du centre de supervision urbaine (CSU/vidéoprotection) et acquisition de mobilier. Suite à l'emménagement de la police municipale dans ses nouveaux locaux, le réaménagement partiel du bâtiment 102 va être engagé (25k€). Enfin, la Ville participe sous forme de subvention au projet de construction de 24 logements situés 23 rue Guilloux (52k€). Des changements d'imputation comptable sont également opérés pour 11,5k€ concernant la réhabilitation des allées du cimetière entre les crédits voirie et les crédits spécifiques voirie affectés au cimetière.

Par ailleurs, dans le cadre de son soutien à l'investissement public local, l'État a mis en place un dispositif de prêt à taux zéro par préfinancement du FCTVA. Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter ce type de prêt, une demande a été formulée et il convient de modifier l'imputation comptable pour un montant potentiel de 720k€.

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2015,

Vu la délibération n°05.2015.034 du 26 mai 2015 relative à la décision modificative n°1,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et en recettes.

| INVESTISSEMENT  |               |               |
|---|---------------|---------------|
|   | Dépenses      | Recettes      |
| Opération 205 / Nature 2128<br>Voirie   | -11 500       |               |
| Opération 304 / Nature 2116<br>Réhabilitation cimetièrre                          | 11 500        |               |
| Opération 698 / Nature 2313<br>Maison de quartier des Collonges                   | -105 000      |               |
| Opération 307 / Nature 2135<br>Tous bâtiments - Police municipale 36 rue Fourel   | 80 000        |               |
| Opération 300 / Nature 2135<br>Hôtel de Ville                                     | 25 000        |               |
| Opération 210 / Nature 2115<br>Réserves foncières                                 | -52 750       |               |
| Chapitre 204 / Nature 2041642<br>Subvention logements 23 rue Guilloux             | 52 198        |               |
| Chapitre 16 / Nature 165<br>Remboursement de cautions et dépôts de garantie       | 552           |               |
| Chapitre 041 / Nature 2313<br>Récupération avance forfaitaire (opération d'ordre) | 13 817        |               |
| Chapitre 041 / Nature 238<br>Récupération avance forfaitaire (opération d'ordre)  |               | 13 817        |
| Chapitre 16 / Nature 1641<br>Emprunts   |               | -720 000      |
| Chapitre 10 / Nature 103<br>Prêt à taux zéro - Préfinancement du FCTVA            |               | 720 000       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>13 817</b> | <b>13 817</b> |

**T. MONNET** : « Nous souhaitons simplement que vous nous rappeliez à combien se monte le déplacement du Centre de Supervision Urbaine et les raisons de son déplacement ».

**Y. CRUBELLIER** : « Ce qu'on peut constater pour calmer la colère de certains maires, vu le désengagement de l'État et sans doute pour éviter une fonte des maires de France, c'est que l'État propose un prêt à taux zéro. Bien sûr vous avez profité de cette aubaine mais quelle sera réellement l'économie réalisée sachant que ce prêt n'est valable qu'un an pour l'instant; il faudra donc bien emprunter au taux du marché l'an prochain, taux dont nous n'avons pas connaissance à ce jour. Avez-vous calculer le véritable risque que vous faites prendre pour Saint-Genis ? Certes il y a une modification aujourd'hui puisque les dotations sont apparemment reculées d'un an. Cela peut être bénéfique pour la Commune mais est-ce que ce n'est pas donnant-donnant en disant « j'ai moins de dotations à l'époque » ? L'État, pour calmer certains maires, prête à taux zéro. Après, qu'en fera-t-on dans un an ? »

**Monsieur le Maire** : « Concernant le CSU : on ouvre un poste de police municipale neuf en centre ville et on déplace ce qui était à l'espace culturel dans les nouveaux locaux de la police municipale. C'est la raison principale. Les espaces de bureaux de La Mouche sont quand même très contraints et très étroits. C'est donc pour une meilleure efficacité, un meilleur confort des utilisateurs mais aussi une cohérence : tout sera sur place, la police municipale et le CSU. C'est quand même plus pratique quand les gendarmes font des réquisitions pour visionner des vidéos puisque je rappelle que cela sert à élucider quelques faits de délinquance, donc je m'en félicite.

Concernant le deuxième point, l'État propose d'anticiper, en quelque sorte, le remboursement de la TVA. Il nous permet de prendre un emprunt à 0%. C'est une mesure de compensation par rapport à d'autres mesures mais nous serions de bien mauvais gestionnaires en ne souscrivant pas un taux à 0% - alors là, je ne vous comprends pas, Monsieur CRUBELLIER -, donc nous serions de mauvais gestionnaires de prendre un emprunt de 720 000 euros à 2, 3 ou 4%, plutôt que de profiter de ce que l'État propose aux

communes. Alors si vous nous reprochez d'avoir pris le taux zéro, moi, je m'étonne! Heureusement que vous ne gérez pas la Commune ! Je serais inquiet ... On a pris parce que cela nous fait économiser les intérêts sur l'emprunt en attendant le remboursement de la TVA. Donc c'est quand même intéressant. Comme nous avons bien géré notre ville, Monsieur CRUBELLIER, et que nous continuons à faire des investissements, nous avons un reversement de TVA important ».

**Y. CRUBELLIER** : « Je n'ai pas dit que j'étais contre ce prêt à taux zéro, cela est clair. Cela a changé aujourd'hui puisque les dotations apparemment sont repoussées d'un an, donc nous allons avoir les dotations en plus. C'est ce qu'ils ont dit aux informations cet après-midi. C'est politique; il y a les élections régionales. On voit un peu plus loin, il y a les présidentielles. Certes c'est une bonne chose mais combien cela nous fait-il économiser aujourd'hui ? Il est vrai que les taux sont bas aussi ».

**Monsieur le Maire** : « On a réfléchi, on a fait une Programmation Pluriannuelle d'Investissement, on connaît les montants d'emprunt qu'on va prendre, on connaît à peu près l'évolution des emprunts. Si les emprunts passaient à 10%, on réviserait notre capacité d'emprunt. C'est une disposition qui nous permet d'avoir un petit gain de trésorerie. Je ne vois pas pourquoi on s'en priverait. On ne fait prendre aucun risque à la Commune, bien au contraire. Le taux zéro paraît être une bonne chose ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

#### LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

#### **7. LOGEMENT**

**Subvention à SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES pour l'acquisition de 35 logements aidés aux 5, 10, 12, 16 rue Marc Riboud (PUP Darcieux Collonges)**

*Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE*

Dans le cadre de la loi SRU renforcée par la loi DUFLOT du 18 janvier 2013, la Ville s'est engagée par le biais du PLU à la réalisation de logements aidés sur la commune afin de tendre aux 25% de logements exigés par la réglementation.

Par délibération n°01.2015.003 du 06 janvier 2015, elle a souscrit à la mutualisation de ses objectifs à l'échelle de la Métropole et à voir se créer 83 logements aidés sur son territoire d'ici fin 2016.

Aussi, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial Darcieux-Collonges, le promoteur COGEDIM a été sollicité pour intégrer à son propre programme 30% de logements aidés.

SCIC HABITAT s'est porté acquéreur de ces 35 logements avec 30 garages boxés proposés en sous-sol dont :

- 19 sont situés dans le bâtiment E (une cage complète) au 5 rue Marc Riboud;
- 5 sont dans le bâtiment B (diffus) au 10 rue Marc Riboud;
- 6 sont dans le bâtiment C (diffus) au 12 rue Marc Riboud;
- 5 sont dans le bâtiment F (diffus) au 16 rue Marc Riboud.

La typologie des logements sera la suivante : 13 T2, 15 T3, 3 T4 et 4 T5.

Le programme sera financé en 24 PLUS et 11 PLAI pour une surface utile totale de 2 216,07m<sup>2</sup>. La Ville est donc sollicitée pour une subvention à hauteur de 35 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 77 563 €.

Le coût total de l'opération s'élève à 5 531 740 € et le plan de financement est le suivant :

| LIBELLÉ                        | TOTAL          | % DES COÛTS DE L'OPÉRATION |
|--------------------------------|----------------|----------------------------|
| Emprunts                       | 3 573 641,00 € | 64,60%                     |
| Subventions                    | 796 434,00 €   | 14,40%                     |
| Fonds Propres non Récupérables | 1 161 665,00 € | 21,00%                     |

Vu les articles L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu la délibération du 04/09/2014 de la Communauté Urbaine Grand Lyon accordant une subvention d'un montant maximal de 593 871 € pour cette opération,

Vu la demande de subvention de SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES en date du 23 septembre 2014,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ACCEPTER** le versement d'une subvention d'un montant de 77 563 € pour l'acquisition de 35 logements (24 PLUS et 11 PLAI) sis 5, 10, 12 et 16 rue Marc Riboud au profit de SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES.

**C. ALBERT-PERROT** : « Cela concerne les délibérations 7, 8, 9, en fait, c'est sur l'ensemble des projets immobiliers. Mon intervention concerne les trois délibérations qui vont suivre. Nous sommes satisfaits que la Ville s'engage par le biais du PLU à la réalisation de logements sociaux puisque les 17% actuels sont encore largement insuffisants au regard de la réglementation. Ces nouveaux chantiers sur la ville attestent de la volonté de tendre rapidement vers les 25% exigés par celle-ci. Cependant, un seul prévoit la répartition des logements aidés dans quatre bâtiments différents, celui de la rue Marc Riboud, délibération n°7. Nous souhaitons vivement qu'un maximum de projets immobiliers, à l'image de celui-ci, privilégie l'intégration de logements aidés dans les mêmes bâtiments que les logements classiques. En effet, cette solution nous semble la seule capable de garantir une véritable mixité dans une même résidence, dans un même quartier. Nous sommes conscients que cette contrainte est difficile à imposer à un promoteur mais c'est le rôle d'une municipalité convaincue et désireuse d'atteindre rapidement, voire même de dépasser, le seuil des 83 logements aidés avant fin 2016. Nous rappelons en effet que nous n'étions pas d'accord avec la mutualisation des objectifs qui a permis à la Ville de revoir à la baisse le nombre de logements aidés sur son territoire au détriment d'autres communes contribuant déjà lourdement aux besoins dans ce domaine. Concernant les 83 logements que vous devriez théoriquement réaliser d'ici 2017, pourriez-vous nous donner le nombre de logements déjà réalisés à ce jour ? Seriez-vous également en mesure de détailler le nombre de PLAI et PLUS réalisés, et le pourcentage de logements sociaux existants sur notre commune dans le cadre de la loi SRU ? Quelle est la réglementation en matière de parking ? Est-ce toujours 1,5 place par logement ? Il y en a 30 pour la rue Marc Riboud pour 35 logements, 24 places en sous-sol et 6 en surface pour 23 logements rue Guilloux (délibérations n° 8 - 9). Merci ».

**B. PIERONI** : « C'est valable aussi pour la délibération n°8. Vous nous demandez de voter une subvention pour HABITAT et pour ALLIADE pour des logements sociaux dont on sait qu'ils seront prioritairement attribués dans l'ordre suivant aux dossiers présentés à la Préfecture, ceux par la Métropole, et aux dossiers dont les demandeurs bénéficient du 1% patronal payé par leur employeur, et enfin aux dossiers présentés par la Commune. Pourquoi les Saint-Genois devraient-ils subventionner ces logements dont ils ne bénéficieront pas ? Pourquoi cette subvention ne serait-elle pas versée par la Préfecture et la Métropole ?

Concernant les logements de la rue Marc Riboud, le CCAS reconnaît que sur trente-cinq logements, un, peut-être deux, sera attribué à des dossiers qu'il présentera. Cela fait quand même bien peu ».

**J-P. LACROIX** : « Dans un premier temps, nous rappelons notre position relative à la priorité à donner aux Saint-Genois pour l'accès aux logements sociaux de la commune. Dans un second temps, pourrait-on savoir si, dans le cadre de la Métropole, la commune de Saint-Genis-Laval doit atteindre à terme 25% de logements sociaux, sachant qu'elle en possède déjà 17% ? »

**F. VURPAS** : « Ma question était de savoir si ces logements prévus sont éparpillés, s'il n'y a pas un effet de ghetto en mettant le social à un endroit ... Je pense que c'est le cas, c'est-à-dire qu'on n'est pas dans du ghetto, on est dans des logements éparpillés. Ces logements auront-ils les mêmes qualités de descriptif ... que les logements privés ? Il ne faut pas que les promoteurs, qui font quand même des opérations assez satisfaisantes, fassent des logements pauvres pour les pauvres et des logements riches pour les riches. Je pense que ce n'est pas une mixité sociale si on accepte le système. J'attends votre réponse; vous connaissez ma position depuis longtemps. Je pense qu'il ne faut pas faire les mêmes erreurs : mettre tous les pauvres sur un côté, leur mettre les mauvais trucs. Cela relève de la responsabilité du promoteur. Si on cède à des organismes sociaux une partie des logements, je voudrais bien qu'ils soient dans la même façon, ce qui ne sera probablement pas le cas, voilà le problème. C'est cela qui ne me plaît pas dans ce système. Je vous remercie ».

**M. JOBERT-FIORE** : « Ce que je pourrais répondre à Monsieur VURPAS, c'est que les logements aidés au PUP Darcieux sont dans les mêmes allées que les logements privés, donc je ne vois pas le problème avec les prestations. Voudriez-vous dire que le mur est moins épais quand ce sont des logements aidés, c'est cela ? Depuis longtemps déjà les prestations sont identiques dans les logements privés et dans les logements aidés ».

**Monsieur le Maire** : « Quelques éléments de réponse, Monsieur VURPAS. Au lieu d'annoncer toujours des généralités, allez voir un logement aidé construit dans le Clos des Cèdres et vous verrez que vous allez réviser ce que vous venez de dire. Allez voir sur place; cela vous évitera de dire des contre-vérités. Allez sur le terrain, allez voir, demandez à quelqu'un de visiter le Clos des Cèdres. J'en connais quelques-uns en tant que maire; vous verrez, le carrelage monte en haut du mur dans les salles de bains ... Allez voir avant d'annoncer des généralités qui ne sont que des supputations. Je rappelle quand même qu'il y a des obligations de construction. Allez sur le terrain allez voir les logements sociaux. Je vous le conseille; vous aurez une vision un peu différente et vous direz des choses un peu différentes de ce que vous venez de dire.

Concernant le taux de logements sociaux, Monsieur MONNET, non, on n'a pas révisé à la baisse nos demandes. Il y a eu un accord au niveau de la Métropole de mutualiser un certain nombre de réalisations de logements sociaux, ce qui se traduit pour nous par un objectif qui nous est imposé, que nous atteindrons. Il ne faut pas non plus présenter les choses négativement. On s'est inscrit dans une dynamique. On est passé de pourcentages - même si vous l'avez longuement contesté - à + 17,5 pour les constructions. Concernant la liste et le nombre, on connaît à peu près les projets, on sait qu'on les dépassera. Après, c'est aux incertitudes liées aux recours. Donc on atteindra cet objectif.

Pour répondre à Monsieur LACROIX, 25%, je ne sais pas comment on va y arriver, parce que personne ne peut y arriver. Voilà ! Ce n'est pas la peine se cacher la face; cela a été dit par d'autres maires que moi. Il faudrait qu'aujourd'hui toutes les opérations collectives sortent en logements aidés. Donc ce n'est pas possible, ni souhaitable. On va essayer d'atteindre les 20%. Si on atteint les 20%, je trouve que ce sera déjà un bon résultat puisqu'on est parti à 9%. On a augmenté en requalifiant et en rénovant des équipements existants. On va avoir « Les Alouettes » qui feront le projet de quelques constructions supplémentaires complétées d'une opération de rénovation, donc cela me paraît aussi aller dans le bon sens par rapport aux habitants des « Alouettes » notamment puisque le bailleur développe un vrai projet qui est très attendu par les habitants. Il y a la construction neuve mais je suis aussi très attaché à l'entretien du patrimoine. L'entretien du patrimoine est quelque chose de très important, on l'a vu pour le « Champlong », pour « Les Alouettes ».

Concernant les attributions, c'est simple : si on veut qu'il n'y ait que des Saint-Genois, c'est nous qui allons payer toutes les constructions. Il faut quand même être logique avec soi-même. Il ne faut pas oublier que le logement aidé fait l'objet d'un financement tripartite voire parfois quadripartite avec un investisseur. C'est l'État, la Métropole et la Commune. On récupère à la hauteur de notre investissement. Donc il y a effectivement des contingents



*pour la Préfecture, la Métropole. On y arrive bien parce qu'on a de bonnes relations, de bonnes discussions avec les bailleurs. On arrive effectivement à satisfaire des demandes de Saint-Genois. Si on fait comme Monsieur CRUBELLIER l'a suggéré, c'est-à-dire que pour des Saint-Genois, payé par des Saint-Genois, alors effectivement on va payer mais on ne va pas en faire beaucoup parce qu'un appartement c'est quand même un coût de réalisation à 3 000 euros / m<sup>2</sup>, même 70 m<sup>2</sup> cela fait 210 000 euros l'appartement : le budget de la Ville ne va pas y suffire. Donc on voit bien en fait qu'un logement social est une mutualisation à l'échelle de la Métropole qui permet de mobiliser des financements et de mobiliser des investissements privés. Si on veut rester autour de son clocher, effectivement on n'augmente rien, on ne fait rien, on n'investit pas, on ne construit pas. Concernant les stationnements, Madame ALBERT-PERROT, on vous a donné la réponse dans le compte-rendu de la commission ».*

**M. JOBERT-FIORE :** « Pour ce qui est du logement aidé, le PLU précise que le besoin est d'une place par 100 m<sup>2</sup> de surface plancher et qu'on ne peut pas demander plus d'une place par logement.

*Concernant la rue Marc Riboud, la surface est de 200 000 m<sup>2</sup>, le nombre de places de stationnement exigible se situe entre vingt-neuf et quarante-deux. Le programme prévoit trente places de stationnement, donc on est tout à fait dans la réglementation.*

*Concernant le 23 rue Guilloux, 1 500 m<sup>2</sup>, le nombre de places de stationnement exigible se situe entre vingt et vingt-neuf et le programme en prévoit vingt-neuf ».*

**Monsieur le Maire :** « Je compléterai ma réponse sur les places de stationnement, qu'elles soient en public ou en privé, Madame ALBERT-PERROT, c'est pareil. Sur l'emplacement privé, c'est pareil, c'est-à-dire que si vous faites plus de places de stationnement enterrées, on attire plus de voitures, donc ce n'est pas très logique par rapport à tout ce qui est développement durable aujourd'hui. Et puis en même temps cela a un coût. Cela a un coût par exemple pour l'investisseur ou le bailleur social qui est obligé de payer plus cher. Si vous faites deux places de stationnement par logement, il y a bien quelqu'un qui va payer, soit c'est un investisseur privé ou un propriétaire privé, soit c'est un bailleur social, ce qui va surenchérir le coût du logement social donc on n'en fera un peu moins avec les crédits. J'essaie de vous mettre en perspective les différentes difficultés financières.

*Un dernier point de réponse, c'est la mixité sur le logement. Il y a eu un ensemble de vingt-trois logements. D'abord, Madame ALBERT-PERROT, cela nous permet d'atteindre notre objectif de production de logements sociaux. La mixité ne concerne pas seulement un immeuble, elle est aussi importante à l'échelle d'un quartier parce que c'est un ensemble de quartier. Dans ce quartier il y a eu pas mal de copropriétés qui ont été faites, c'est-à-dire qu'on fait de la mixité à l'envers. C'est le cas des « Tulipiers », de la rue des Collonges avec les immeubles qui donnent à la fois rue Guilloux et rue des Collonges. Donc ce n'est pas à l'aune d'un immeuble qu'il faut apprécier; on apprécie cela sur un secteur géographique plus largement. Quand on a un investisseur social qui propose de faire vingt-trois logements, il est quand même difficile de lui dire « non, faites du logement privé ». C'est un petit peu compliqué d'autant qu'on atteint pas le seuil des 25%. Donc ces vingt-trois logements sont effectivement une réponse à une demande aussi d'un parcours locatif que l'on souhaite sur notre commune; vingt-trois, ce n'est pas très grand, ce n'est pas un ghetto; on est largement dans un quartier qui vit, qui bouge, qui se déplace et qui travaille. Donc on est plutôt dans une bonne constitution de quartier. ».*

**M. MONNET :** « Juste un témoignage pour faire plaisir à Madame PIERONI : nos enfants viennent d'emménager dans un logement aidé 50 rue de la République. Donc malheureusement ce n'est que 50% puisque malheureusement son copain ne l'est pas ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

### LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

## 8. LOGEMENT

Subvention à ALLIADE HABITAT pour l'acquisition de 24 logements aidés au 23 rue Guilloux  
Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Dans le cadre de la loi SRU renforcée par la loi DUFLOT du 18 janvier 2013, la Ville s'est engagée par le biais du PLU à la réalisation de logements aidés sur la commune afin de tendre aux 25% de logements exigés par la réglementation.

Par délibération n°01.2015.003 du 06 janvier 2015, elle a souscrit à la mutualisation de ses objectifs à l'échelle de la Métropole et à voir se créer 83 logements aidés sur son territoire d'ici fin 2016.

Ainsi, nombre de démarches et de négociations sont menées et conduisent à un partenariat permanent avec les promoteurs et à l'émergence de nouveaux programmes, soit mixtes favorisant le parcours résidentiel, soit complets mais à taille raisonnable tels que le présent projet 23 rue Guilloux.

MERCIER PROMOTION réalise un ensemble immobilier sis 23 rue Guilloux, composé de 24 logements et 23 places en sous-sol, ainsi que 6 places en surface. ALLIADE HABITAT s'est porté acquéreur de l'ensemble de cette résidence.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 614 433,95 € et le plan de financement est le suivant :

| LIBELLE                       | TOTAL          | % DES COÛTS DE L'OPÉRATION |
|-------------------------------|----------------|----------------------------|
| Emprunts                      | 2 600 336,95 € | 72,00%                     |
| Subventions                   | 471 932,00 €   | 13,00%                     |
| Fonds Propre non Récupérables | 542 165,00 €   | 15,00%                     |

Le programme sera financé en 18 PLUS et 6 PLAI pour une surface utile totale de 1491,37 m<sup>2</sup>.

La typologie des logements sera la suivante: 9 T2, 10 T3, 4 T4 et 1 T5.

La Ville est donc sollicitée pour une subvention à hauteur de 35 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 52 198 €.

Vu les articles L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Lyon en date du 16/12/2014 accordant une subvention de 369 734€,

Vu la demande de subvention d'ALLIADE HABITAT en date du 10 mars 2015,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ACCEPTER** le versement d'une subvention d'un montant de 52 198 € pour l'acquisition de 24 logements (18 PLUS et 6 PLAI) sis 23 rue Guilloux au profit de ALLIADE HABITAT.

**E. CHEDAILLE** : « La subvention allouée à ALLIADE HABITAT, soit 52 198 euros, pour la construction de vingt-quatre logements sociaux, s'inscrit certes dans le cadre de la loi SRU renforcée par la loi DUFLOT du 18 janvier 2013, mais peut-on savoir à qui réellement ces logements bénéficieront même si tout laisse à penser qu'une fois de plus les dossiers des demandes des Saint-Genois se retrouveront en fin de pile et que les demandeurs venant de la Préfecture ou de la Métropole seront privilégiés ?

En outre, compte tenu de la situation économique de la France qui ne cesse de se dégrader, nombre de Français ne peuvent plus accéder à la propriété. N'aurait-il pas été préférable avec cet argent de constituer un apport qui aurait permis aux Saint-Genois d'accéder à la

propriété et de prêter ainsi, éventuellement par le biais d'une association, à taux faible afin de les aider à accéder à la propriété ?

Petite question supplémentaire : serait-il possible de savoir la différence entre un logement PLUS et un logement PLAI ? »

**M. JOBERT-FIORE** : « Je vais vous l'expliquer en quelques mots. PLAI, c'est un logement financé avec un prêt locatif aidé d'intégration. Le PLUS est financé avec un prêt locatif à usage social. Le PLAI est destiné à des gens qui ont des revenus assez faibles. Concernant le PLUS, le loyer est plus important et réservé à des gens qui ont des revenus un peu plus importants. Il y a des barèmes. Ensuite vous avez le PLS, logement financé avec un prêt locatif social, et enfin le PLI, le prêt locatif intermédiaire pour les gens qui ont des revenus supérieurs. 70% des Français sont éligibles à un logement aidé ».

**Monsieur le Maire** : « Je crois, Monsieur CHEDAILLE, qu'on a déjà répondu à votre question. Il y a plusieurs financeurs, plusieurs attributaires et c'est bien normal parce que sinon on serait bien en peine de réaliser des logements aidés sur notre commune pour loger simplement nos enfants qui décohabitent. Il y a des Saint-Genois qui bénéficient des logements aidés financés par la Métropole. Ils en bénéficient aussi ailleurs parce qu'on ne vit pas tous autour de son clocher : il y a des enfants qui travaillent sur Lyon, sur Villeurbanne, qui trouvent aussi des logements aidés.

Je veux bien qu'on dise qu'on est encore en crise économique et que c'est de pire en pire. Il va falloir que vous revisitiez un peu votre discours. Il y a quand même un peu de reprise. Regardez les entreprises qui ne répondent pas aux appels d'offres ! Cela bouge un peu; il y a un peu de croissance. Arrêtez de dire que tout va de mal en pis : ce n'est pas un service à se rendre. Je ne suis pas d'un optimisme béat, néanmoins j'essaie de voir les signaux positifs. À force de dire que tout va mal, on va finir par le croire. Aujourd'hui on est plutôt dans un redressement. Les gens font des efforts pour avancer et notamment la Métropole de Lyon qui attire encore beaucoup d'investisseurs. Le taux de chômage n'est quand même pas le plus élevé des régions françaises; on est plutôt privilégié. Je crois d'ailleurs que le chômage, en un an, sur Saint-Genis-Laval a baissé de 1,8%, à l'encontre des statistiques nationales; ce n'est pas beaucoup mais c'est déjà bien. J'espère bien qu'ils habitent tous Saint-Genis mais vous savez quand un chômeur retrouve du travail, même s'il n'habite pas Saint-Genis, je suis content parce que cela veut dire qu'il participe à l'économie ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

### LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

## 9. LOGEMENT

**Garantie d'emprunt des prêts pour l'opération d'acquisition de 18 logements PLUS et 6 logements PLAI situés 23 rue Guilloux sollicitée par la société ALLIADE HABITAT**

*Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE*

MERCIER PROMOTION réalise un ensemble immobilier sis 23 rue Guilloux, composé de 24 logements, 23 places de stationnement en sous-sol et 6 places en surface. ALLIADE HABITAT s'est porté acquéreur de l'ensemble de cette résidence.

Afin de pouvoir financer ces travaux, la société ALLIADE a sollicité 4 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- un prêt PLAI (Prêt locatif Aidé d'Insertion) de 606 396 €;
- un prêt PLAI Foncier de 236 569 €;
- un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 836 672 €;
- Un prêt PLUS Foncier de 711 816 €.

Après consultation de son Conseil d'Administration, la société ALLIADE HABITAT a été autorisée à contracter, d'une part ces emprunts dans les conditions ci-dessous indiquées, ou à substituer, partiellement ou totalement, tout autre prêt dont les caractéristiques seraient

plus favorables, et d'autre part le préfinancement éventuellement accordé par AMALLIA pour cette opération ou par tout autre prêteur dans le cas où les caractéristiques du préfinancement seraient plus favorables.

Les prêts PLAI sont destinés au financement de l'acquisition de 6 logements sociaux sur les 24 logements.

- ▶ Un PLAI d'un montant de 606 396 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 0,80 % (taux du Livret A -0,20 %)
  - échéances : annuelles
  - durée totale maximale du prêt : 40 ans
  - taux annuel de progressivité : 0 %
  - taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- ▶ Un PLAI Foncier d'un montant de 236 569 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 0,80 % (taux du Livret A -0,20 %)
  - échéances : annuelles
  - durée totale maximale du prêt : 60 ans
  - taux annuel de progressivité : 0 %
  - taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les prêts PLUS sont destinés au financement de l'acquisition de 18 logements sociaux sur les 24 logements.

- ▶ Un PLUS d'un montant de 836 672€ € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 1,60 % (taux du Livret A + 0,60 %)
  - échéances : annuelles
  - durée totale maximale du prêt : 40 ans
  - taux annuel de progressivité : 0 %
  - taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- ▶ Un PLUS Foncier d'un montant de 711 816 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 1,60 % (taux du Livret A +0,60 %)
  - échéances : annuelles
  - durée totale maximale du prêt : 60 ans
  - taux annuel de progressivité : 0 %
  - Taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2015, soit 1%.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps.

En conséquence, le taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicable sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Conformément à la réglementation, ces prêts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales.

La société ALLIADE HABITAT sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 15 %, soit 358 717,95 €. Le solde de 85 % sera garanti par la Métropole de Lyon soit 2 032 735,05€.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre ALLIADE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT en date du 10 juin 2015,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15% pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 358 717,95 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 24 logements sociaux sis 23 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval;
- **S'ENGAGER** à apporter la garantie aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ALLIADE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la société ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- **S' ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière et l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ALLIADE HABITAT.

Le Conseil Municipal procède au vote :

#### **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

## **10. CULTURE**

**Convention intercommunale entre les médiathèques de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins**

*Rapporteur : Madame Fabienne TIRTIAUX*

Les tarifs de la Médiathèque sont décidés dans le cadre d'un partenariat avec les villes de Brignais et Oullins qui s'engagent, par une convention d'une durée de 3 ans renouvelables, à respecter le principe d'une tarification commune.

La dernière convention qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015 arrive à terme . Il est proposé de la réactualiser avec une simplification tarifaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

### **Les tarifs**

Pour s'adapter à l'évolution des pratiques culturelles et la diversité et la complémentarité des loisirs d'aujourd'hui, qu'ils soient livresques, musicaux ou audiovisuels, et de plus en plus numériques, les trois villes souhaitent simplifier la politique tarifaire avec un seul tarif pour l'accès à une offre globale sans distinction de supports.

Cette volonté d'accompagner les citoyens vers les usages en cours et à venir est en parfaite adéquation avec le projet culturel de Saint-Genis-Laval qui, tout en veillant à respecter un équilibre entre tous les supports, privilégie l'ouverture vers de nouvelles formes de sensibilisation et d'accès à la culture via le numérique, sur place ou à distance.

Les Villes proposent donc, pour une simplicité extrême et une lisibilité pour les utilisateurs et en lien avec l'évolution des usages, l'accès à une offre documentaire globale aux conditions tarifaires suivantes :

- un plein tarif à 20€ pour les 18 ans et plus;
  - un ½ tarif à 10€ pour les lycéens et étudiants, les demandeurs d'emploi, les non imposables et les familles nombreuses;
  - la gratuité pour les moins de 18 ans et les minima sociaux.
- L'accès aux collections étant également gratuit pour les collectivités et associations.

D'après les simulations financières, cette proposition de tarifs génère a priori des recettes supplémentaires.

### La convention

Depuis 1992, une convention intercommunale signée par les villes de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins définit des modalités communes de fonctionnement de leurs médiathèques :

- une seule inscription valable sur les trois lieux;
- une seule carte d'adhérent utilisable sur les trois lieux;
- un même support de communication pour les informations pratiques (horaires, tarifs, adresses, contacts);
- une tarification commune pour l'ensemble des tarifs applicables sur les trois lieux (adhésions, pénalités, photocopies ...).

La dernière convention qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015 arrive à terme.

Au regard du bilan positif de ce fonctionnement intercommunal, les trois villes souhaitent renouveler leur engagement commun autour de leurs médiathèques et entendent par la convention ci-jointe, renforcer et développer cette logique de l'intercommunalité propice au développement de l'offre culturelle proposée à la population.

À ce jour, cette intercommunalité représente :

- une offre globale de plus de 240 000 documents en adhérant à l'une des trois médiathèques;
- environ 13% des adhérents des trois médiathèques qui profitent de cette offre (1 355 en 2014 sur 10 000 inscrits);
- une volonté d'élargissement de l'offre culturelle en développant des ressources en ligne accessibles aux habitants de trois villes;
- une démarche d'inciter les publics à fréquenter les médiathèques mais aussi au-delà, les autres structures culturelles des villes signataires.

Le rapprochement des services proposé par cette intercommunalité constitue une dynamique pour la lecture publique métropolitaine et notre fonctionnement suscite un vif intérêt.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le principe d'intercommunalité de la convention;
- **VALIDER** la nouvelle tarification proposée;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**S. PATAUD** : « Tout d'abord, nous saluons la convention intercommunale mais nous profitons de cette délibération pour souligner que nous avons noté que l'heure du conte pour les enfants de moins de trois ans se déroulait le mercredi matin. Or les enfants scolarisés dans les écoles publiques ne peuvent malheureusement pas s'y rendre. Je vous lis ce qui est écrit sur le site de la médiathèque de saint-Genis-Laval en date du 25 octobre 2015 : « les heures du conte reprennent. Nous aurons le plaisir d'accueillir toutes les petites oreilles de moins de quatre ans pour écouter des histoires, des comptines et des jeux de doigts, le mercredi 25 novembre à 10h30 à la médiathèque des Barolles, le mercredi 16 décembre à 10h30 à la médiathèque. Nous aurons le plaisir de recevoir les enfants de plus de quatre ans pour leur faire découvrir les nouvelles histoires de la conteuse les mercredis 21 octobre et 18 novembre à 15h30 à la bibliothèque des Barolles, le samedi 12 décembre à 11 heures à la médiathèque ». Donc nous, on disait qu'il nous semblait judicieux de proposer deux créneaux horaires pour permettre l'accès à tous les enfants de trois ans, aux heures du conte, parce qu'on a noté par contre, effectivement, dans le cadre de l'intercommunalité, qu'Oullins proposait par exemple demain, pour les enfants de plus de trois ans, le mercredi à 17 heures ».

**C. ALBERT-PERROT** : « Nous nous réjouissons, Madame TIRTIAUX, pour cette simplification tarifaire qui en mettant tous les supports sur un pied d'égalité permettra aux uns et aux autres de découvrir l'accès à la culture via le numérique, sur place ou à distance ou encore de continuer à privilégier des supports plus classiques tels que les livres, dvd, cd... Le fonctionnement intercommunal des trois médiathèques élargit l'offre culturelle proposée aux habitants des communes concernées; son bilan est positif puisque les trois villes souhaitent renouveler la convention qui arrive à terme fin décembre. Y aura-t-il, avec le projet de pacte métropolitain, une possibilité d'agrandir le nombre des communes participantes, voire même d'envisager un jour une carte commune pour toutes les communes de la Métropole, un seul tarif et une possibilité pour les habitants d'emprunter dans n'importe quelle médiathèque ? »

**B. PIERONI** : « Si nous approuvons cette convention, nous faisons juste remarquer que nous n'avons pas trouvé dans l'application du demi-tarif les plus de soixante ans comme précédemment. Les seniors sont donc les grands oubliés de ce nouveau tarif. Peut-être certains bénéficient-ils d'une retraite leur permettant de s'acquitter du plein tarif mais les autres devront-ils se priver de lecture plutôt que de présenter leur avis de non-imposition et avoir ainsi l'impression de demander l'aumône ? »

**F. TIRTIAUX** : « Concernant les animations, pour les enfants, les plus jeunes ou les moins jeunes, d'abord pour ce qui est des maternelles, a priori il y en a qui n'ont pas tous école le matin. Là, on propose de faire une animation le mercredi matin et une, le mercredi après-midi; on sait qu'on va avoir également le samedi matin : on est encore en train de travailler sur des propositions sinon vous n'avez une vue que sur les propositions jusque mi-décembre. Je vous invite donc à attendre un peu sur ce qui va être proposé par la suite parce que pour le coup cela va être extrêmement riche; on est en train de tout finaliser. L'idée est de profiter des six premiers mois pour tester parce qu'il est sûr que le changement des rythmes scolaires nous invite à réfléchir dans la mesure où vous vous rappelez que la médiathèque était déjà fermée au moment de leur mise en place. On est tout à fait sensible à votre remarque et on en reparlera très certainement.

Concernant le travail avec les autres communes, on s'assure d'abord que notre intercommunalité à trois fonctionne bien. Comme l'ont mentionné Madame MILLET et Monsieur le Maire dans le cadre du pacte métropolitain, il faut que vous sachiez que la façon de fonctionner entre les trois communes, sans faire trop de frais mais tout en mutualisant et en s'assurant à ce qu'un service meilleur soit rendu, inspire énormément d'autres communes. Donc on s'attend, pourquoi pas, à faire bénéficier d'autres de notre expérience, voire à s'associer avec d'autres. Sachez qu'au niveau lyonnais, de toutes les médiathèques sur Lyon, il est aussi question d'adapter ce tarif simple et global.

Concernant les seniors, c'est pertinemment que nous avons décidé de ne plus les mentionner en tant que tels dans la mesure où on a considéré qu'en proposant un tarif à vingt euros, c'est-à-dire à quatre euros de moins que ce dont ils bénéficiaient avant, on rentrait plutôt dans une dynamique extrêmement positive et incitative dans la mesure où le souci de cette

*fracture numérique était l'une de nos préoccupations dans le nouveau projet. En leur permettant pour vingt euros d'avoir accès à tout ce qui est numérique, on s'est dit que c'était une belle façon d'accompagner nos seniors et que certains retraités ne sont peut-être pas plus mal chaussés que des gens qui sont en profession et qui sont sans emploi. On est d'accord que les minima sociaux, si parmi les seniors il y en a qui sont vraiment dans une grande détresse ou qui sont non imposables, bénéficieront soit de la gratuité soit du demi-tarif. Je voulais juste préciser que pour la somme de vingt euros, vous avez droit à quinze documents toutes les trois semaines, pendant toute une année. Je crois franchement qu'à ce tarif-là, personne ne sera vraiment pénalisé ou empêché de venir à la médiathèque. Si vous en connaissez, je vous invite à leur demander de venir nous voir ou d'aller au CCAS; on les aidera certainement. En plus de cela - et c'est ce que j'ai dit - c'est une diminution : on est passé de vingt-quatre euros à vingt euros pour plusieurs supports qui seront accessibles. Tout ne peut pas être gratuit et ce n'est pas le prix d'un livre bien évidemment ».*

**B. PIERONI :** *« En fait, je voulais dire que bien souvent les personnes âgées, même si elles ont une petite retraite, n'aiment pas avoir l'impression de quémander ou avoir à présenter leur avis de non imposition : ou elles paieront le tarif plein, ou elles n'iront plus à la médiathèque; elles ont un certain honneur et il faut leur rendre cela. C'est là que je trouve dommage cette idée ».*

**F. TIRTIAUX :** *« On en serait désolé s'il y avait des personnes qui s'empêcheraient de prendre un abonnement pour cette raison-là. Par contre, je voudrais bien préciser que la médiathèque leur sera toujours ouverte, qu'ils pourront consulter tous les livres qu'ils veulent, qu'ils pourront aller sur les sites Internet, qu'ils pourront s'attabler pour lire les journaux, prendre conseil, tout cela gratuitement tout au long de l'année ».*

**Monsieur le Maire :** *« Madame PIERONI, il n'y a pas que les seniors qui n'aiment pas montrer leurs feuilles d'imposition. Quand ce sont des aides sociales, cela n'amuse personne. L'offre de service est quand même importante; c'est en plus une diminution. Vingt euros, ce n'est pas énorme non plus : ce n'est même pas deux euros par mois, mais 1,50 à 1,80 euros ».*

Le Conseil Municipal procède au vote :

### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

#### **11. JURIDIQUE**

**Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public**

*Rapporteur : Madame Lucienne DAUTREY*

Le Conseil municipal a été appelé à délibérer sur le principe de la délégation de la maison de quartier le 22 septembre 2015. Dans ce cadre, la sélection des candidatures et l'examen des offres devront être opérés par une Commission dite de Délégation de Service Public (Commission de DSP) composée :

- du Maire qui en est président;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires;
- du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent à la Commission avec voix consultative;
- d'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il y a en conséquence lieu de procéder à la désignation des membres élus (titulaires et suppléants) de ladite Commission.



Préalablement, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des futurs membres de ladite Commission.

À cette fin, il est proposé au Conseil municipal de fixer de la sorte les conditions de dépôt des listes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (articles 432-12 et 432-14 du Code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public).

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** comme suit les conditions de dépôts des listes :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
  - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Il semblerait qu'il y ait une confusion pour certains. On fixe ce soir les conditions des dépôts des listes et comme cela est indiqué dans la délibération, au cours de laquelle on procédera à l'élection des membres de la DSP. Donc ce sera le 15 décembre. C'est réglementaire : il faut qu'on fixe d'abord les conditions des dépôts des listes et on dépose celles-ci ensuite. Donc vous pourrez déposer vos listes jusqu'au 15 décembre, enfin la veille du Conseil municipal du 15 décembre.*

*On va considérer qu'officiellement vous nous renvoyez le mail parce que la DSP, c'est effectivement très codifié et je ne voudrais pas que cela soit entaché d'illégalités; cela nous retarderait pour la DSP qui est une opération sur le terrain. Comme on fixe ce soir les commissions, votre mail devra être postérieur aux conditions ».*

**S. PATAUD** : « *J'avais posé cette question en commission : on avait beaucoup débattu par rapport à cela parce qu'on voulait savoir si on avait des chances, en qualité de groupe minoritaire constitué de trois membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, d'avoir un siège. On nous avait dit en commission que les calculs allaient être faits*

*pour pouvoir nous donner une réponse aujourd'hui. Est-ce maintenant aussi qu'on doit, puisqu'on parle des conditions, aborder la question du vote à bulletin secret ou non ? Est-ce que c'est automatique ? Il y avait aussi cette question-là que nous avons soulevé en commission. Merci ».*

**T. MONNET :** « *Nous savons bien que cette délibération ne sera qu'une farce théâtrale, que si vous étiez meilleur metteur en scène, vous donneriez un rôle à chacune des troupes et vous découvririez que c'est par le mélange des caractères qu'on obtient une bonne pièce ».*

**Monsieur le Maire :** « *C'est une élection à bulletin secret. Il suffit de relire la loi pour comprendre le fonctionnement. D'un point de vue juridique, c'est une élection à scrutin secret; on ne peut même pas le faire à main levée. C'est au plus fort reste. On a eu l'exemple de la CAO; cela vous donne une idée de qui peut avoir un siège ou non.*

*Dans le passé, quand il y avait moins de groupes d'opposition, ce n'est pas pour autant qu'ils avaient plus de voix. J'ai regardé si on pouvait augmenter le nombre de membres. On aurait pu dire qu'on passait de cinq à sept, par exemple, pour faire effectivement un poste supplémentaires pour les oppositions. Ce n'est pas possible. La loi, c'est cinq : cinq titulaires, cinq suppléants, élus à scrutin proportionnel. Ce n'est pas du théâtre, c'est simplement de la logique. Un groupe est redevable devant les Saint-Genois et sa majorité, de son bilan et de sa gestion; les autres, non. C'est la démocratie, ou alors il fallait avoir plus de voix ou faire une liste tous ensemble. Donc ce n'est pas du théâtre, c'est de la réalité à la fois juridique et démocratique. Il n'y a pas d'acteurs. On procèdera à un vote. Après il y a des histoires d'âge puisqu'il y a deux groupes qui auront à peu près le même nombre, comme on avait vu pour la CAO.*

*On a aussi regardé les jurisprudences; on a essayé de trouver des solutions, parce que même si on est de mauvais acteurs, on a quand même essayé de regarder. Selon les jurisprudences, il ne faut pas qu'il y ait de membres extérieurs à la commission. Je veux que la DSP avance et qu'elle se fasse. Je m'engage à donner à tous les groupes l'information nécessaire sur les résultats, sur ce qu'on négocie. Je donnerai ces informations-là pour que vous ayez les éléments ».*

Le Conseil Municipal procède au vote :

### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

## **12. PERSONNEL COMMUNAL**

### **Recrutement d'un contractuel sur le poste de chargé de mission "emploi et insertion"**

*Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER*

Au vu du contexte économique, l'emploi est un secteur prioritaire qui dès l'année 2011 a fait l'objet d'un engagement municipal encore plus marqué dans le domaine de l'accompagnement à l'emploi.

Cet engagement s'est concrétisé par le recrutement au sein de la commune d'un référent pour les différents partenaires emploi.

Dans le cadre de l'organigramme des services de la commune et afin d'assurer la mission d'accompagnement des entreprises et des acteurs de l'emploi et de l'insertion, du service développement économique et cohésion sociale du territoire, le poste de chargé de mission, poste directement rattaché au responsable du développement économique et cohésion sociale du territoire est ouvert.

Ce poste relève d'un niveau de cadre d'emploi de catégorie A, compte tenu des missions dédiées :

- la ville de Saint-Genis-Laval recherche un homme ou une femme pour animer un projet économique de territoire en organisant et mettant en œuvre sur un mode partenarial, la promotion de l'offre de service de la collectivité et des acteurs locaux tant en direction des entreprises que sur la thématique de l'emploi et de l'insertion :
  - pour collecter et organiser le traitement d'informations visant à développer des fonctions d'observation et d'anticipation;

- pour commander ou conduire des études dans différents champs d'intervention dans le but d'aider à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de la collectivité;
- pour accompagner les partenaires économiques et associatifs dans le cadre de dispositifs ou événements contribuant à favoriser l'emploi.

L'agent exercera ses missions principales :

Au titre de l'accompagnement entreprises

En contact direct avec les entreprises et les services de la Métropole de Lyon, il sera chargé de :

- accompagner et suivre les demandes des entreprises (locaux, travaux);
- travailler avec les partenaires sur la requalification des zones d'activités et des zones industrielles;
- élaborer des propositions en matière de dispositifs d'accueil et d'aide aux entreprises sur la dimension « offre de service »;
- participer, développer et animer des partenariats économiques et institutionnels ainsi que des réseaux professionnels;
- suivre le développement économique en lien avec le développeur de la Métropole de Lyon;
- réaliser la veille territoriale et sectorielle du milieu socio-économique;
- apporter son expertise auprès des élus en matière de développement économique;
- participer et développer les actions collectives destinées à améliorer la compétitivité des entreprises.

Au titre de l'accompagnement emploi - insertion

Interlocuteur de l'ensemble des partenaires de l'emploi, privés- institutionnels ou associatifs, sa mission est de rapprocher l'offre et la demande d'emploi.

Dans ce cadre, il sera chargé de :

- consolider et développer les partenariats et réseaux (professionnels et institutionnels);
- mettre en œuvre, participer et proposer des événements emploi/insertion en lien avec les acteurs économiques et institutionnels : chrono des commerciaux, matinales des métiers, jobs d'été, stages d'entreprise ...
- mettre en œuvre et suivre les clauses d'insertion dans les marchés publics;
- suivre le marché de mise à disposition (heures d'insertion);
- renforcer le maillage territorial entre les différents partenaires de l'emploi afin de fluidifier les parcours des bénéficiaires et de partager l'offre d'emploi et les problématiques.

Ce poste requiert des connaissances spécifiques en matière de connaissance et analyse du domaine économique, de connaissance des collectivités territoriales, des entreprises et des institutions économiques et technologiques. Le titulaire du poste doit en outre posséder un diplôme de l'enseignement supérieur dans les domaines des sciences économiques ou du développement territorial, une aptitude à la conduite de projets transversaux, une grande aptitude relationnelle et de négociation et être force de propositions.

Afin de mener à bien ce recrutement, la vacance d'emploi a été déclarée au centre de gestion du Rhône le 22 septembre 2015 et l'annonce a également été publiée le même jour sur le site de la bourse à l'emploi du centre de gestion et le site internet de la ville.

Onze candidatures ont été reçues, dont neuf émanant de non-titulaires et deux d'agents titulaires (dont un rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, lauréat du concours d'attaché et un attaché). Après étude des candidatures et contact avec les candidats, il s'avère que parmi les agents titulaires, le rédacteur est responsable d'un secteur dans une Direction de l'Éducation et n'a pas d'expérience probante dans le domaine de l'action économique et de l'emploi; l'attaché titulaire est chef de projet avec une spécialité plus accrue sur le champ de l'insertion et peu probante sur le volet « accompagnement des entreprises ».

En effet, notre collectivité souhaite développer l'accompagnement des entreprises afin de favoriser l'emploi en rapprochant l'offre de la demande.

La seule candidature adaptée au poste s'avère être celle d'un agent non-titulaire, exerçant et ayant exercé des fonctions similaires dans une collectivité depuis trois ans et dans le secteur privé pendant deux ans.

Cette personne bénéficie d'une large expérience spécialisée correspondant parfaitement au profil recherché. Elle dispose en outre d'une formation de haut niveau tout à fait en lien avec le poste vacant (licence pro commerce spécialité approche interculturelle des marchés internationaux et master en droit, économie gestion - mention "science politique, relations internationales").

En dépit des démarches que la Collectivité a entrepris pour obtenir un maximum de candidatures statutaires, il s'avère que la Ville n'a pu recruter un agent titulaire.

Aussi, afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement du service développement économique et cohésion sociale du territoire, et de permettre à la Collectivité de répondre aux besoins émanant de son organigramme, il convient de pourvoir le poste par un agent non-titulaire.

Aussi, compte tenu des missions confiées à ce cadre et des difficultés de recrutement, il ne peut être envisagé de s'exposer à une mobilité annuelle.

Pour des raisons de continuité de service, il convient de maintenir une certaine stabilité sur ce poste et de conclure le contrat pour une durée de trois ans.

Au regard des missions spécifiques d'accompagnement des partenaires économiques et de référent emploi de la commune pour les différents partenaires emploi, il convient d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En raison du niveau d'expérience (chargé de mission "accompagnement économique et emploi depuis un an et consultant en développement économique, politiques publiques et innovation pendant deux ans) et de formation du candidat (master en droit, économie et gestion), la rémunération est à fixer sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DIRE** que, compte tenu des appels et recherches à candidatures statutaires infructueux et de la nécessité de le pourvoir dans un délai raisonnable, le poste de chargé de mission "accompagnement entreprises, emploi, insertion" sera pourvu par un agent contractuel au titre du 2° de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois ans;
- **FIXER** le niveau de rémunération, compte tenu de l'expérience et du profil du candidat, en référence à l'échelle indiciaire des attachés;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

**J-P. LACROIX** : « *Bien que nous n'ayons pas consulté tous les entrepreneurs de Saint-Genis-Laval, il semblerait qu'un certain nombre d'entre eux ne connaisse pas l'existence de cette fonction, de ce poste. Ceci étant dit, sans remettre en question les compétences du candidat, nous sommes un peu étonnés que le poste ne soit pas proposé à une personne ayant davantage d'expérience professionnelle dans la gestion des entreprises.*

*D'autre part, le développement économique étant une compétence partagée entre la Métropole, la région et l'État, n'est-ce pas un intervenant supplémentaire qui risque de complexifier davantage les démarches des entreprises ? Dans tous les cas, ne pourrait-on pas exiger, vu l'investissement que représente pour la Commune un emploi de catégorie A, qu'un compte-rendu précis de son action soit réalisé au moins une fois par an devant les élus ? »*

**M. GUOUGUENI** : « Concernant la connaissance de tous les entrepreneurs saint-geinois, certes l'agent n'a pas cette prétention-là mais pour autant il est inscrit dans la démarche, notamment avec Monsieur GODIGNON qui est en relation avec les entreprises. Des rencontres assez régulières, faites à travers différentes instances et différents temps, ont lieu. En plus de cela, nous sommes en train d'organiser des rencontres au même titre qu'on a initié des rencontres avec les commerçants et tous les acteurs du développement économique - cela ne se fait pas du jour au lendemain !-. On est dans cette démarche-là. À la fin du mandat on aura quand même prétention à dire qu'on aura une meilleure connaissance du tissu économique du territoire à travers les différentes rencontres ».

**C. GODIGNON** : « Dans le cadre d'un certain nombre de contacts, que ce soit physiques ou par téléphone, ou par e-mail, cette personne a eu plus de trois cent cinquante contacts avec des entreprises. Certes, il est compliqué de faire le tour de toutes les entreprises en une période relativement courte mais on essaie et je l'accompagne sur un certain nombre de visites pour essayer de voir le maximum de gens. Ce n'est pas toujours évident même si certains chefs d'entreprise n'ont pas toujours le temps ou la volonté éventuellement de vouloir nous recevoir et de discuter un petit peu avec eux. C'est une de nos priorités d'essayer de connaître le maximum de chefs d'entreprise ou d'artisans au niveau de notre commune. Au niveau de cette personne-là, plus de trois cent cinquante contacts en l'espace d'une année, cela me semble tout à fait correct en la matière ».

**Monsieur le Maire** : « Souvent les entreprises effectivement ignorent, comme pour l'existence de RESOL, Madame GUERIN pourrait le dire : il y a des entreprises qui ne se connaissent pas non plus; ils ont un petit peu le nez dans le guidon. Il y a quand même sept cent cinquante ou huit cents entreprises sur la commune de Saint-Genis-Laval, à des tailles différentes. Les grands comptes ont été vus. Il y a aussi un travail avec les associations d'entreprises, notamment SOLEN. L'agent est présent également dans toutes les réunions, les rencontres et les carrefours impulsés par SOLEN, l'AEZA, l'ADER, l'ABSCISSE. Donc il y a une vraie dynamique. L'agent a une expérience d'entreprise, donc ce n'est pas un fonctionnaire territorial au sens où vous vouliez l'entendre en disant qu'il n'a pas d'expérience d'entreprise. Si, il a une expérience d'entreprise : c'est un ancien consultant. Chaque fois qu'on lui adresse une entreprise, il y a toujours un suivi. Par contre, sur un bilan qu'il pourrait faire sur une activité annuelle ou bi-annuelle, ou de deux ans, pourquoi pas. Je suis tout à fait favorable à votre proposition ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

### LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

#### **13. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Modification de l'état des postes**

*Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER*

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte plusieurs points concernant le personnel.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal avec les besoins de recrutement, les évolutions de grade des agents, l'évolution de l'organisation de la collectivité, il convient d'actualiser l'état des postes permanents de la collectivité en procédant à la suppression et à la création d'un certain nombre de postes.

Seront conservés certains postes non encore pourvus, en prévision des besoins de recrutement identifiés pour les mois à venir.

Le Comité Technique réuni en séance le 14 octobre 2015 a statué sur les propositions de modifications de postes suivantes :

**Filière administrative**

- Création de 4 postes d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- Suppression de 4 postes d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

**Filière technique**

- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Création de 2 postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création de 3 postes d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Agent de Maîtrise principal

**Filière médico-sociale**

- Création d'1 poste d'Éducateur principal de Jeunes Enfants à temps complet
- Création d'1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression de 4 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Filière sportive**

- Création d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet

**Filière police municipale**

- Création d'un poste de Brigadier

| Grades ou emplois                                   | CAT | Effectifs budgétaires actuels | Effectifs pourvus | Dont TNC | Postes à supprimer | Postes à créer | Effectifs budgétaires au 03/11/2015 | Dont TNC |
|---|-----|-------------------------------|-------------------|----------|--------------------|----------------|-------------------------------------|----------|
| <b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>                       |     |                               |                   |          |                    |                |                                     |          |
| Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe       | C   | 9                             | 4                 | 1        | 1                  | 4              | 12                                  | 0        |
| Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe       | C   | 37                            | 36                | 2        | 5                  | 0              | 32                                  | 1        |
| <b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>                            |     |                               |                   |          |                    |                |                                     |          |
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe           | C   | 39                            | 34                | 6        | 3                  | 0              | 36                                  | 4        |
| Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe           | C   | 8                             | 8                 | 0        | 0                  | 2              | 10                                  | 0        |
| Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | C   | 10                            | 8                 | 1        | 3                  | 0              | 7                                   | 1        |
| Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | C   | 6                             | 6                 | 0        | 0                  | 3              | 9                                   | 0        |
| Agent de Maîtrise principal                         | C   | 7                             | 6                 | 0        | 1                  | 0              | 6                                   | 0        |
| <b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>                       |     |                               |                   |          |                    |                |                                     |          |
| Éducateur principal de Jeunes Enfants               | B   | 2                             | 2                 | 1        | 0                  | 1              | 3                                   | 1        |
| ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe             | C   | 4                             | 4                 | 0        | 0                  | 1              | 5                                   | 0        |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                       | C   | 22                            | 16                | 0        | 4                  | 0              | 18                                  | 0        |
| <b>FILIÈRE SPORTIVE</b>                             |     |                               |                   |          |                    |                |                                     |          |
| Conseiller des Activités Physiques et Sportives     | A   | 0                             | 0                 | 0        | 0                  | 1              | 1                                   | 0        |
| <b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>                    |     |                               |                   |          |                    |                |                                     |          |
| Brigadier   | C   | 2                             | 1                 | 0        | 0                  | 1              | 3                                   | 0        |

Aussi le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> novembre 2015 s'établit comme suit :

| GRADES OU EMPLOIS (1)   | CAT. | EFFECTIFS BUDGETAIRES | Dont TNC  | EFFECTIFS POURVUS | Dont TNC  | TEMPS TRAVAILLE |
|---|------|-----------------------|-----------|-------------------|-----------|-----------------|
| Dir ecteur Général des Services des villes de 20 à 40 000 habitants | A    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| Dir ecteur Général Adjoint  | A    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| Dir ecteur des Ser vices Techniques                                 | A    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                       |      | <b>72</b>             | <b>1</b>  | <b>64</b>         | <b>1</b>  |                 |
| Attaché Principal   | A    | 4                     |           | 3                 |           |                 |
| Attaché   | A    | 11                    |           | 9                 |           |                 |
| Rédacteur principal 1ère classe                                     | B    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| Rédacteur principal 2ème classe                                     | B    | 1                     |           | 0                 |           |                 |
| Rédacteur   | B    | 4                     |           | 4                 |           |                 |
| Adjoint Administratif principal 1ère clas.                          | C    | 3                     |           | 3                 |           |                 |
| Adjoint Administratif principal 2ème clas.                          | C    | 4                     |           | 3                 |           |                 |
| Adjoint Administratif 1ère classe                                   | C    | 12                    |           | 12                |           |                 |
| Adjoint Administratif 2ème classe                                   | C    | 32                    | 1         | 29                | 1         | 28/35è          |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>  |      | <b>82</b>             | <b>6</b>  | <b>73</b>         | <b>5</b>  |                 |
| Ingénieur principal   | A    | 3                     |           | 3                 |           |                 |
| Technicien principal 1ère classe                                    | B    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| Technicien principal 2ème classe                                    | B    | 3                     |           | 2                 |           |                 |
| Technicien  | B    | 2                     |           | 2                 |           |                 |
| Agent de Maîtrise Principal   | C    | 6                     |           | 5                 |           |                 |
| Agent de Maîtrise   | C    | 5                     |           | 4                 |           |                 |
| Adjoint Technique principal de 1ère classe                          | C    | 9                     |           | 9                 |           |                 |
| Adjoint Technique principal de 2ème classe                          | C    | 7                     | 1         | 7                 | 1         | 31,50/35è       |
| Adjoint Technique de 1ère classe                                    | C    | 10                    |           | 9                 |           |                 |
| Adjoint Technique de 2ème classe                                    | C    | 36                    | 2         | 31                | 2         | 28/35è          |
|   |      |                       | 2         |                   | 1         | 30/35è          |
|   |      |                       | 1         |                   | 1         | 24,50/35è       |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>  |      | <b>28</b>             | <b>1</b>  | <b>24</b>         | <b>1</b>  |                 |
| Educateur Principal de Jeunes Enfants                               | B    | 3                     | 1         | 3                 | 1         | 17,5/35è        |
| Educateur de Jeunes Enfants   | B    | 2                     |           | 1                 |           |                 |
| Agent Spécialisé des Ecoles Mat. Pr in. 2ème c                      | C    | 5                     |           | 5                 |           |                 |
| Agent Spécialisé des Ecoles Mater nelle 1ère C                      | C    | 18                    |           | 15                |           |                 |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                                       |      | <b>12</b>             |           | <b>11</b>         |           |                 |
| Puéricultrice cadre supérieur de santé                              | A    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| Puéricultrice Cadre de Santé  | A    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| Puéricultrice classe supérieur e                                    | A    | 2                     |           | 2                 |           |                 |
| Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe                    | C    | 2                     |           | 2                 |           |                 |
| Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe                    | C    | 1                     |           | 0                 |           |                 |
| Auxiliaire de puériculture de 1ère classe                           | C    | 5                     |           | 5                 |           |                 |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>  |      | <b>7</b>              | <b>3</b>  | <b>7</b>          | <b>3</b>  |                 |
| Animateur   | B    | 2                     |           | 2                 |           |                 |
| Adjoint d'Animation 2ème classe                                     | C    | 5                     | 2         | 5                 | 2         | 17,5/35è        |
|   |      |                       | 1         |                   | 1         | 28/35è          |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>   |      | <b>5</b>              |           | <b>4</b>          |           |                 |
| Conseiller des APS  | A    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| Educateur principal 1ère classe                                     | B    | 1                     |           | 0                 |           |                 |
| Educateur principal 2ème classe                                     | B    | 2                     |           | 2                 |           |                 |
| Educateur   | B    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>   |      | <b>18</b>             | <b>1</b>  | <b>14</b>         | <b>1</b>  |                 |
| Bibliothécaire  | A    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| Assistant de conservation principal 1ère classe                     | B    | 3                     |           | 3                 |           |                 |
| Assistant de conservation principal 2ème classe                     | B    | 2                     |           | 2                 |           |                 |
| Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe                         | C    | 5                     |           | 4                 |           |                 |
| Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe                         | C    | 3                     |           | 1                 |           |                 |
| Adjoint du Patrimoine de 1ère classe                                | C    | 2                     | 1         | 2                 | 1         | 17,5/35è        |
| Adjoint du Patrimoine 2ème classe                                   | C    | 1                     |           | 0                 |           |                 |
| Monitrice d'éducation musicale                                      | C    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| <b>FILIERE POLICE</b>   |      | <b>9</b>              |           | <b>7</b>          |           |                 |
| Chef de Service de Police Classe normale                            | B    | 1                     |           | 1                 |           |                 |
| Brigadier Chef principal  | C    | 3                     |           | 3                 |           |                 |
| Brigadier   | C    | 3                     |           | 3                 |           |                 |
| Gar dien  | C    | 2                     |           | 0                 |           |                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |      | <b>233</b>            | <b>12</b> | <b>204</b>        | <b>11</b> |                 |

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** la création des postes cités ci-dessus;
- **AUTORISER** les suppressions des postes cités ci-dessus;
- **APPROUVER** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal;
- **APPROUVER** le tableau des emplois ci-dessus;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

**T. MONNET** : « *Je voulais simplement savoir s'il existait un organigramme des personnels de la mairie parce que nous n'en disposons pas, en tout cas pas moi. Il serait intéressant de connaître nos interlocuteurs que nous n'avons pas toujours l'occasion de rencontrer* ».

**Monsieur le Maire** : « *Il y a plus de deux cent cinquante agents donc cela ferait un organigramme qui serait un peu lourd. Il y a des organigrammes qu'on peut trouver sur les responsables de service* ».

**J-P. LACROIX** : « *Je crois que vous avez répondu à la question mais on souhaitait savoir simplement si, à la lecture de ce document, il y avait des créations de poste dans ce que vous nous avez présenté et l'incidence sur l'enveloppe financière. Sachant que même si on sait qu'il faut du personnel pour faire tourner une mairie de plus de vingt mille habitants, je rappelle ce qu'a pu dire la Cour des comptes le 13 octobre : elle a alerté les élus locaux sur la trop forte augmentation des effectifs dans leur collectivité. Je sais bien qu'il faut du personnel mais il y a peut-être aussi moyen de faire des économies par rapport aux créations de poste* ».

**Monsieur le Maire** : « *Deux réponses, Monsieur LACROIX. Il n'y a pas de création de poste; c'est un « toilettage ». Il s'agit d'une mise à jour du tableau des emplois. Rassurez-vous, nous ne sommes pas visés par la Cour des comptes. Nous sommes une Commune qui, dans le fonctionnement, a le moins de pourcentage sur le personnel. On ne crée pas des postes; on est à la limite d'une grande tension dans certains services parce que le personnel est vraiment très très limité. Vous verrez sur le budget 2015 qu'on a fait quelques économies aussi qui vont dans le sens que vous dites. On est très bas donc on ne peut pas aller plus bas que bas. À un moment donné, j'entends bien : il faut que tout soit gratuit, il faut avoir des services supplémentaires ... J'entends un peu cela. On doit faire des abattements pour tout ; à un moment donné, le curseur devient difficile : on est déjà bas au niveau du personnel, voire très bas, donc on peut difficilement faire mieux. C'est une politique qu'on poursuit depuis plusieurs années et qui a donné les résultats de la Commune, c'est-à-dire qu'on n'a pas augmenté les impôts depuis longtemps et cela représente % sur dix ou onze ans; on en encore de la capacité d'emprunt; on n'a encore pas trop augmenté les tarifs - parce que je ne sais pas si vous avez lu la presse, autour de nous ou au niveau national, mais Givors fait payer ses installations, Grigny fait payer un certain nombre d'installations, La Mulatière vient d'augmenter un certain nombre d'occupations de domaine public ... Quand vous regardez au niveau national, un article du Monde montre les progressions qu'il y a eues sur les temps d'activités périscolaires, sur les cantines, les augmentations ... dans des villes de sensibilités différentes. Après, on peut avoir une réalité saint-genoise qui ne soit pas celle de notre environnement. Néanmoins, autour de nous, tout le monde essaye de faire des efforts. Je ne les critique pas; je dis qu'ils en sont au même point que nous. On fait donc très attention effectivement, Monsieur LACROIX, à cet aspect des choses parce qu'on sera amené à revisiter un certain nombre de positions* ».

**S. PATAUD** : « *Excusez-nous mais du coup il est vrai que j'ai bien entendu l'absence de création de postes. On s'est posé la question à la lecture du tableau sur le conseiller des*



activités physiques et sportives qui est un fonctionnaire de catégorie A : dans les premières colonnes, il n'y a que des zéros et un, dans le poste de création. Donc on s'est posé des questions : soit il a obtenu un concours qui le situe maintenant à une catégorie A alors que précédemment il était en catégorie B parce qu'on sait que ce ne sont pas non plus les mêmes indices au niveau du salaire et en fait c'est ce poste de création qui nous a également posé question. Est-ce que vous pouvez nous préciser également cette création de poste ? Merci ».

**Monsieur le Maire :** « Ce n'est pas parce qu'on a dix agents qui vont réussir le concours de cadre A qu'on va tous les garder ! On ne pourra pas. C'est là qu'on a une vraie gestion. Parfois les gens vont avoir une nomination en dehors de la collectivité. Cela arrive. Cela crée parfois quelques difficultés personnelles, mais c'est nécessaire. La création au tableau des effectifs correspond à la promotion d'un agent de la catégorie B à A ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

## LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

### QUESTIONS ORALES

#### Groupe St Genis Bleu Marine

##### Question n° 1

**Y. CRUBELLIER :** « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, lors des dernières élections municipales de mars 2014, les électeurs du Front national, en votant massivement, nous ont permis d'obtenir trois élus au conseil municipal. Lors de cette entrée dans la municipalité, nous n'avons pas ou peu été renseignés concernant le fonctionnement tant au niveau de la communication des événements qu'à l'accès aux salles pour les commissions. Nous avons souhaité attendre quelques mois afin de nous familiariser quelque peu avec les us et coutumes en vigueur. Nous sommes maintenant en mesure de faire les remarques suivantes.

Concernant les invitations aux événements, nous ne comprenons pas pourquoi certaines nous parviennent par courriel, ce qui paraît normal, vu l'application de la dématérialisation qui permet certaines économies, et pourquoi certaines par courrier dans nos boîtes aux lettres installées de façon fort peu pratique dans la salle des élus de l'opposition.

Concernant l'accès aux salles pour les commissions, ou tout simplement pour le Conseil municipal, les élus de l'opposition ne disposent pas de badge d'accès et doivent attendre à l'extérieur qu'une personne vienne ouvrir. Cela nous semble fort discriminatoire. Ne serait-il pas possible que chaque élu dispose d'un badge ? Cela faciliterait bien la vie à tout le monde.

**Y. DELAGOUTTE :** « La dématérialisation est utilisée de manière préférentielle car plus pratique et économe, comme vous l'avez souligné. Un carton d'invitation est toutefois distribué dans les boîtes aux lettres des élus pour les manifestations d'une certaine importance et qui sont liés avec une considération protocolaire. Maintenant si les élus souhaitent recevoir toutes les invitations exclusivement par courriel, cela est tout à fait possible.

Concernant l'accès à la mairie, il n'y a aucune "discrimination" comme vous semblez le penser. Tout d'abord il convient de rappeler que les élus d'opposition disposent d'un local dédié et équipé conformément à la réglementation. Ce local contient les boîtes aux lettres - ce qui apparaît logique -, je ne saisis pas sur ce point votre remarque sur leur emplacement peu pratique ! Il faudra préciser.

Ensuite, limiter les accès d'une manière générale dans un local donc dans la mairie permet de limiter le risque d'oubli de fermeture ou de mise sous alarme, ce qui est une bonne chose pour la sécurité des bâtiments et du matériel municipal, qui je vous le rappelle, avait fait l'objet d'effractions il y a quelques temps et de vols il y a quelques années. On est très attentif à cette fermeture quand nous quittons une pièce, une salle, au niveau des commissions, par exemple. Si ces accès sont donnés aux élus de la majorité, ce n'est pas une discrimination mais une conséquence aussi des rôles et responsabilités différentes entre élus de la majorité et élus de l'opposition. Si tous sont élus et ont vocation à être équitablement respectés dans l'expression démocratique qu'ils incarnent, les uns ont la responsabilité de la gestion municipale, les autres non. C'est aussi une réalité politique et démocratique. On en

trouve une traduction dans l'article 3 du Règlement Intérieur, voté par ce conseil municipal, qui précise les modalités d'accès aux services municipaux. Ont ainsi un accès direct aux services les seuls élus ayant reçu une délégation ou une mission, ce qui en toute logique concerne uniquement des élus de la majorité qui ont par ailleurs, je le précise, leurs boîtes aux lettres dans le bâtiment principal de la mairie. Pour ce qui est de l'accès au Conseil municipal il n'y a pas besoin de badge puisque la salle a un accès depuis l'extérieur. Concernant les commissions, elles sont aussi en général tenues dans la salle du Conseil et quand très ponctuellement ce n'est pas le cas il y a une sonnette à votre disposition pour que l'on vienne vous ouvrir. On essaie en général de vous accueillir à chaque commission. Des accès encadrés, c'est le cas dans la plupart des équipements publics ».

## **Question n° 2**

**B. PIERONI :** « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, lors du précédent Conseil municipal, il nous a été demandé de voter pour l'abondement du Fonds d'Initiative Communale (projet de délibération n°5) - convention entre la Ville et la Métropole de Lyon. Il s'agissait de compléter le FIC (Fonds d'Initiative Communale) dans le cadre métropolitain en vue d'accompagner ces travaux par des interventions sur des opérations connexes à ceux qu'elle réalise dans une logique de cohérence d'aménagement. Pour 2015, était proposée entre autre, la matérialisation d'un stationnement unilatéral alterné avenue des pépinières. Lors de la délibération, pour laquelle seul le groupe Saint- Genis Bleu Marine a voté contre, nous avons soulevé le problème posé par cette matérialisation : as assez de places pour tous les riverains, pas de place pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux ayant été effectués la veille du Conseil municipal, nous n'avions pas eu le temps de tout étudier, à savoir, la dangerosité des places situées au début de l'avenue des pépinières, à l'angle de la route de Charly, ne permettant pas une bonne visibilité des véhicules venant de cette route et s'engageant dans la voie désignée plus haut. Il s'est avéré qu'en plus ces mêmes places gênaient l'entrée et la sortie des véhicules des habitations sises en face et ont été effacées quelques jours plus tard. Tout cela aux frais des contribuables saint-genois.

D'autre part, nous avons pu constater que non seulement la vitesse n'était pas ralentie mais que la situation de ces places permettait au contraire de ce qui était escompté, une vitesse bien plus grande qu'auparavant. Ce que vous n'avez pas daigné faire, à savoir, consulter les riverains de l'avenue des Pépinières, nous l'avons fait. Nous préoccupant des contribuables saint-genois, nous avons distribué un questionnaire dans les boîtes des riverains. Il en ressort ce que nous vous avons exposé plus haut : pour ralentir la vitesse, le travail réalisé sans aucune logique de cohérence d'aménagement s'avère inutile et coûteux. Les riverains, s'ils avaient pu donner leur avis, vous auraient éclairé sur ce qu'il eût mieux valu, à savoir des ralentisseurs (pas sur le modèle de celui déjà effectué à l'angle de cette même voie et du chemin de la Citadelle et qui ne ralentit aucunement la circulation) ou des chicanes (mais pas sur le modèle de celles déjà effectuées chemin de Putet, qui ne servent à rien puisque plates et qu'un bon nombre de véhicules et donc de conducteurs se permettent d'ignorer). Nous espérons que ces quelques idées et le « fiasco » de ces travaux réalisés sans aucune concertation vous permettront de faire le nécessaire afin que l'avenue des Pépinières soit sécurisée dans une logique de cohérence d'aménagement. Nous vous remercions de bien vouloir nous dire ce que vous comptez faire pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans cette voie ».

**M. JOBERT-FIORE :** « Je peux comprendre votre implication sur ce sujet dans la mesure où un des élus de votre groupe réside dans cette rue mais vous avez déjà fait la même remarque au précédent Conseil municipal. Comme nous vous l'avons indiqué au Conseil municipal du 22 septembre, les aménagements réalisés l'ont été afin de prendre en compte l'inquiétude exprimée par de multiples riverains quant aux vitesses des véhicules sur cette voie. Vous pouvez penser que des ralentisseurs auraient été moins coûteux mais c'est l'inverse. Vous pouvez aussi penser que c'est inefficace mais il nous semble nécessaire de faire un bilan sur un temps un peu plus long que quelques semaines avant de tirer des constats définitifs et d'envisager éventuellement quelques aménagements complémentaires pour conforter cet alternat ».

## **Groupe Ensemble pour Saint-Genis-Laval**

### **Question n° 1**

**A. CALLIGARO :** « Nous n'avons qu'une question, même si Monsieur DELAGOUTTE a répondu à la question du badge posée par Monsieur CRUBELLIER. Il semble que les conseillers municipaux élus par les Saint-Genois sur des listes différentes de la vôtre ne disposent pas d'un badge pour leur permettre de venir participer aux réunions de commissions, quand les conseillers de votre majorité en disposent. Monsieur le Maire, nous ne sommes pas des conseillers municipaux de seconde zone. Nous vous rappelons que les trois groupes d'opposition réunis rassemblent plus de la moitié des Saint-Genois. Comment l'expliquez-vous ? Et comment allez vous résoudre ce problème, qui, bien que matériel, a une évidente portée morale ? »

**Y. DELAGOUTTE :** « Je ne vais pas reprendre les éléments que je viens de donner au groupe St Genis Bleu Marine qui indique que rien ne fait barrage à la participation des élus aux commissions municipales auxquelles ils appartiennent et qui rappellent aussi la distinction de la réalité pratique des mandats entre élus majoritaires, d'une part, et élus d'opposition, d'autre part. Sur ce dernier point, je précise que le fait que les trois groupes d'opposition réunis représentent la moitié des Saint-Genois n'en fait pas pour autant une majorité, à part entière. Votre façon de présenter les choses est un peu tendancieuse. Cela n'a pas de sens de mélanger ainsi les choux et les carottes ! Il me semble en effet que vous représentez des sensibilités et des offres politiques différentes. Si vous voulez vous additionner pour vous considérer majoritaires, il faudrait être honnêtes avec vos électeurs et vous présenter la prochaine fois sur une même liste ! C'est aussi cela la transparence et la clarté démocratique envers les citoyens ».

## **Groupe Agir à gauche**

### **Question n° 1**

**C. ALBERT-PERROT :** « Les choux vont prendre la parole, alors ! Je tenais à préciser que tous les Saint-Genois ont voté : on ne parlait pas d'un seul groupe de majorité et d'un seul groupe d'opposition.

Monsieur le Maire, nous nous souvenons qu'au début de votre mandat, nous avons questionné plusieurs personnes de la mairie, dont Madame CHATEAU, concernant le fait que nous ne disposions pas de badge pour accéder aux locaux de la mairie lorsque l'accueil était fermé. Nous nous souvenons encore, qu'alors il nous avait été répondu que la « chose » était à l'étude. Depuis, silence radio. Depuis, nous constatons que, hormis les élus de l'opposition, tous les élus de la majorité possèdent leur badge, même Monsieur VURPAS, le dissident ! C'est dit ! Depuis, nous avons régulièrement du mal à accéder aux salles où se déroulent les commissions ! Et je n'ai pas trouvé de sonnette, personnellement.

Depuis quand existe-t-il deux types d'élus ? Nous pouvons répondre à la question : depuis que le Front National siège au Conseil municipal. Depuis quand ne sommes-nous plus conviés à certaines commissions municipales ? Nous pouvons répondre à la question : depuis que le Front National siège au Conseil municipal. Depuis quand la section du parti socialiste de Saint-Genis-Laval n'est plus autorisée à disposer d'une salle pour se réunir, de peur que d'autres couleurs politiques en fassent la demande ? Nous pouvons répondre à la question : depuis que le Front National siège au Conseil municipal.

Certes, si nous ne partageons pas un grand nombre des convictions du Front National, nous ne partageons pas non plus votre attitude vis-à-vis de ces élus, votre méfiance ! Ne seraient-ils pas honnêtes ? Ne serions-nous pas fréquentables au point que vous vous méfiez de nous, élus de l'opposition ? C'est si facile, sur le papier, de coucher ses grands principes, ses idéaux, ses convictions, ses paroles d'homme libre de l'Ouest lyonnais, pour notre société ! Ça l'est visiblement beaucoup moins lorsqu'il faut les appliquer à soi-même !

Alors la question est simple : pourquoi nous refuse-t-on aujourd'hui le badge qui nous permettrait d'accéder aux services et locaux de la mairie, alors qu'hier nous possédions le code d'entrée à ceux-ci ? C'est une question de principe égalitaire envers tous les élus, par le biais desquels la population saint-genoise a souhaité être représentée démocratiquement ! Si vous vous dites républicain et humaniste, appliquez-en au moins les préceptes ».

**Y. DELAGOUTTE** : « Je rebondis sur ce que dit Monsieur le Maire : nous sommes nous aussi, élus majoritaires, limités à certaines heures d'entrée dans la mairie. Nous avons chacun des possibilités d'accès à certaines heures. « Depuis quand », dites -vous, « existe-t-il deux types d'élus ? » : je répondrai plutôt depuis qu'il y a une majorité et une opposition; depuis qu'il y a un choix démocratique fait par les citoyens. Ce n'est pas tout à fait ce que vous citez. Tous les élus incarnent une expression citoyenne respectable mais il n'ont pas les mêmes rôles et les mêmes responsabilités, qu'il soient dans la majorité ou dans l'opposition. Je ne vais pas reprendre plus avant ce que j'ai déjà dit.

Pour ce qui est du parti socialiste que vous évoquez - c'est vous qui l'évoquez, je reprends les termes de la question qui était posée -, il n'y a aucune crainte de voir d'autres couleurs politiques faire des demandes similaires comme vous dites, mais au contraire la volonté de permettre une expression équitable des différentes sensibilités politiques. Jusqu'à présent la Gauche bénéficiait de deux fois plus de salles en cumulant les demandes d'Agir à gauche et celles de la section locale du PS : ce n'est pas forcément notre définition de l'équité ! Je rappellerai que quand Roland CRIMIER, notre Maire, a fait sa campagne pour les législatives, il a payé les salles pour ces réunions publiques.

Enfin, je me permettrai de vous dire que la Gauche n'a pas plus aujourd'hui le monopole de l'humanisme qu'elle n'avait hier le monopole du cœur, pour reprendre les termes d'un célèbre débat présidentiel ».

## Question n° 2

**T. MONNET** : « Il est bien dommage de ne pas pouvoir s'exprimer après une telle malhonnêteté intellectuelle!

Ma deuxième question, qui devait être une demande préalable que j'ai déposée trop tardivement, et je remercie le service de la mairie d'avoir accepté que ma déclaration préalable puisse être en question n°2. C'est donc celle-ci : lors du dernier Conseil municipal en date du 18 septembre, l'ensemble des décisions prises par délégation du Conseil municipal nous a été présenté. Parmi celles-ci, au numéro d'ordre 2015-058, il était question des tarifs communaux 2015-2016. L'objet de cette décision était celui-ci : la présente décision vise à mettre à jour les différents tarifs communaux 2015-2016. C'est tout. Si vous vouliez en savoir plus, il vous fallait aller consulter le contenu exhaustif de ces décisions, joint à l'annonce de la réunion des Présidents de groupe qui en étaient les seuls destinataires. Cependant, nous aurions dû être plus attentifs aux documents qui nous avaient été transmis, mais dans notre grande naïveté, nous ne l'avons pas été. Nous pensions que, comme les années précédentes, il y aurait eu peu de modifications. Il n'en fut rien, bien au contraire : dorénavant, les associations ne seront plus à la fête, il faudra payer ! Il faudra payer pour l'utilisation de toutes les salles ! Les salles de La Caponnière, Gayet, et autres, mises à disposition des associations saint-genoises étaient gratuites, mais ça c'était avant : aujourd'hui elles seront payantes ! Chacune des associations saint-genoises pouvait bénéficier d'une grande salle gratuitement, mais ça c'était avant : aujourd'hui elle sera payante ! Quelles sont les incidences d'une telle décision unilatérale ? Les associations subventionnées récupéreront les sommes sur la dotation municipale, peut-être ? Pas très grave ! Les associations non subventionnées auront du mal à gérer cette double dépense supplémentaire. Car, chers mesdames et messieurs, savez-vous ce que coûte l'organisation d'une réunion d'information ou d'une assemblée générale ? Régler les tracts, le petit pot d'accueil, les frais d'assurance, les éventuels frais de gardiennage n'était déjà pas chose simple, lorsque l'association ne dispose que du montant de ses faibles cotisations, mais maintenant vous lui imposez en plus les frais de location de la salle ! Pensez-vous que cette décision améliore le vivre ensemble ? Pensez-vous que cette décision aille dans le sens des demandes qui se sont exprimées lors des ateliers concernant l'Agenda 21 ? Vous avez une bien mauvaise mémoire ! Je me souviens des demandes répétées de lieux d'échanges et de rencontres pour engager et développer la confrontation d'idées ! Par conséquent, pensez-vous qu'en faisant payer les salles aux structures souhaitant répondre en partie à ces attentes, cela les aide et favorise la communication au sein de la population ?

Que faites-vous du débat démocratique qui s'appauvrira ? Quid du fonctionnement des associations qui, espérons-le, se développeront dans les quartiers comme celui des Collonges, suite aux conseils de citoyens ? D'un côté vous leur demandez de s'organiser, d'émerger, et de l'autre vous les assomez avec vos tarifs prohibitifs ! Jugez par vous-même : la location de la salle du grand Revoyet des Collonges par exemple : coût d'une soirée de 3 ou 4 heures : 100 euros! 100 euros pour un peu d'électricité et éventuellement de chauffage, sans frais de nettoyage s'il n'y a pas de buffet, mais seulement des chaises

déplacées ! Quel beau signe d'encouragement vous donnez là aux associations qui prennent des initiatives pour réunir, pour informer, pour sensibiliser la population sur des questions de société, de rapprochement intergénérationnel, communautaire...

Aujourd'hui la Commune cherche par tous les moyens à gagner de l'argent, même aux dépens de ce qui fait sens pour l'ensemble de nos concitoyens : le milieu associatif. Pourtant, dernièrement, des rentrées d'argent supplémentaires ont été votées par le biais de la taxe sur les résidences secondaires, des affichages publicitaires, de prêts à taux zéro !! Non, ce n'est pas suffisant, il faut faire payer aux Saint-Genois non seulement l'entretien des locaux par leurs propres impôts, mais une seconde fois par la location des mêmes locaux aux associations saint-genoises !

Aujourd'hui nous nous posons la question du gain que représente cette nouvelle taxe saint-genoise au regard de la perte du dynamisme associatif de notre commune. Quel esprit étriqué a pu imaginer un tel processus antisocial, contre-productif ?! Mesdames et messieurs les élus de la majorité, vous êtes tous responsables, sans exception, par votre indifférence, de cet état de fait. Vous êtes intimement liés à ce déni démocratique sur notre commune alors que jamais, ô grand jamais, les associations n'avaient été si rudement malmenées !

Maintenant, tout n'est pas perdu; ce qui a été fait peut toujours être défait. C'est pourquoi nous vous demandons instamment, mesdames et messieurs, de reconsidérer cette décision tarifaire et de revenir à raison garder. Nous avons même demandé en mars 2014, comme le souhaitaient de nombreuses associations, à ce que chacune d'elles puisse bénéficier de la gratuité de chacune des grandes salles, en plus de la gratuité des salles occupées régulièrement par celles-ci car nous considérons qu'à l'instar de la culture, le dynamisme associatif doit être, dans le contexte sociopolitique qui est le nôtre actuellement, dynamisé, soutenu, sans pour autant rechercher à tout prix l'équilibre financier ! »

**Monsieur le Maire :** « Comme vous le soulignez vous avez eu tous les documents et j'ai même demandé lors du précédent Conseil municipal s'il y avait des questions sur le sujet de la tarification. Madame TIRTIAUX s'est exprimée, ainsi que Madame DAUTREY. Il n'y en avait pas - relisez le PV - trop occupés que vous deviez être à nous tresser des lauriers tout aussi excessifs qu'insincères au dernier Conseil municipal. Il n'y a qu'à voir vos interventions ce soir ! Votre texte est un peu moins laudateur ce soir.

Vous évoquez une décision unilatérale : c'est faux! Il s'agit d'une décision majoritaire, sur lequel ont travaillé un groupe d'élus et les adjoints concernés, ce qui est très différent. On pourrait dire aussi, mais c'est du théâtre, que vous ne manquez pas de souffle quand vous parlez d'un appauvrissement du débat démocratique alors que les quatre associations politiques locales continuent de pouvoir bénéficier gracieusement de la salle de la Caponnière une fois par mois contrairement à ce que vous dites et qu'avant chaque scrutin, des règles spécifiques sont proposées avec des gratuités pour faciliter les réunions publiques des différentes sensibilités. Je crois qu'il faut qu'on aille discuter avec Messieurs CALLIGARO et LACROIX, et vous -même; je crois que là-dessus l'expression de la démocratie se fait très largement sur notre commune de Saint-Genis-Laval et bien plus favorablement que dans d'autres communes.

Je mentionnerai aussi les ciné-débats que la Ville organise avec des associations pour débattre sur un sujet après la diffusion d'un film programmé à la Mouche, quelles que soient les associations, quelle que soit leur sensibilité. Je rappellerai l'espace citoyen qui va être ouvert dans la médiathèque où c'est un lieu de rencontres gratuit, à disposition de l'ensemble des secteurs. C'est aussi le Mixcube que nous souhaitons voir comme un lieu de rencontres dans les quartiers ...

Vous dites qu'il ne faut pas rechercher à tout prix l'équilibre financier : voilà bien la marque d'une gauche dépensière qui fait fi quant à elle du déséquilibre financier ! Et bien pas nous ! Aujourd'hui j'ai entendu qu'il fallait que les tables soient gratuites, que les salles soient gratuites, que tout un tas de choses soit gratuit. À un moment donné, c'est quand même compliqué.

Je comprends bien que peu vous importe dans la mesure où vous n'êtes ni responsables de la gestion municipale ni redevables devant les contribuables saint-genois de l'utilisation de l'argent public. J'ai cité tout à l'heure quelques exemples. Que font mes collègues maires et voisins pour payer par exemple le mur d'escalade ? Ils font payer un certain nombre d'équipements, de salles. J'ai quelques chiffres d'un article du Monde si vous voulez : CLAMART, augmentation des tables de 40 à 50%, les scolaires ... Oui, c'est la réalité aujourd'hui de notre monde. On n'est pas dans une île qui serait une île merveilleuse comme l'île de Narnia, l'île de saint-Genis-Laval où rien n'augmente, pas même les impôts, où on fait plus de service et tout est gratuit. 2,5 millions, soit 10% du budget du fonctionnement, vont aux associations saint-genoises. Je veux bien qu'on parle des choses mais après on dira « oh

les impôts augmentent trop ! ». J'entends le discours de Monsieur CALLIGARO : « baissions les impôts et faisons tout gratuit ». C'est quand même compliqué ! Nous, nous sommes en situation de responsabilité et de gestion.

Vous citez la culture : je crois que dans ce domaine on dit souvent avec Madame TIRTIAUX qu'elle n'a pas de prix mais qu'elle a un coût. Cela ne nous empêche pas d'avoir une politique culturelle ambitieuse, qui est du reste mise en cause par certains. J'ai entendu les groupes d'opposition : trop coûteuse, trop de déficit de fonctionnement de La Mouche, c'est-à-dire trop de subventions d'équilibre; ce n'est pas assez cher pour d'autres ... Chacun son opinion mais je ne vous laisserai pas insinuer que nous avons une approche bassement comptable. Rien n'est plus faux. Il suffit de regarder les différentes délibérations que nous allons voter et ce qui est inscrit dans le budget que nous aurons réalisé. Notre action en matière culturelle le montre tout comme celle sur les activités périscolaires, les quotients familiaux dans les cantines, ou encore les bourses municipales des jeunes qui apportent une véritable notion d'échange, pour ne citer que ces exemples. Ce sont des choses qui créent du lien social, du vivre ensemble, autrement qu'une assemblée générale où il n'y a souvent pas grand monde. Je regrette sincèrement de vous voir vous enfoncer résolument à chaque conseil dans la démagogie la plus caricaturale. Comment pouvez-vous dans le même temps répéter la rengaine de votre soit disant opposition constructive ? Venez avec nous, aidez-nous à gérer. Faites des propositions, pas seulement dans l'incantation, en disant qu'il faut plus et qu'il ne faut rien payer. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas suffisant. Ce n'est pas responsable.

Vous voulez faire des coups pour cliver un peu. Aujourd'hui les propos étaient un peu sévères dans votre question orale. D'ailleurs, les trois étaient hors délai. Ce ne sont pas les services qui ont accepté votre déclaration préalable, c'est le Maire qui accepte ou pas, d'après le règlement. J'ai fait gré à cette demande pour que vous puissiez vous exprimer. On appauvrit pas le débat démacrocratique. Chacun verra midi à sa porte. Nous sommes effectivement en situation de gestion, de responsabilité. Les associations l'ont bien compris, très peu nous ont écrit; cela a été expliqué par Madame DAUTREY et Madame TIRTIAUX; on a expliqué le pourquoi du comment. Cela va limiter aussi un certain nombre de choses qui sont des coûts pour les Saint-Genois. Une salle, ce n'est pas une réunion. D'abord, il faut faire le ménage après une réunion, c'est tout le temps comme cela. Cela s'use, il y a du chauffage, de l'éclairage et ce sont des coûts d'entretien. Cela évitera de dire « venez à Saint-Genis-Laval, tout est gratuit ». Non, tout n'est pas gratuit. Il y a un certain nombre d'associations, et vous le savez très bien, qui sont exonérées parce qu'elles ont des critères d'exonération par rapport à leur rôle caritatif. Ne caricaturez pas le débat, je crois que cela a été très très largement réfléchi par le groupe d'étude, par le groupe d'élus qui y a réfléchi. Ils ont réfléchi en toute responsabilité. Aujourd'hui je crois que nos interlocuteurs, nos partenaires, qui connaissent aussi nos difficultés à maintenir des subventions, ont compris aussi ce qu'on voulait leur faire passer comme message de transparence et de respect, de conscience du coût, des avantages en nature aussi, des locaux complètement entretenus par la Ville, des sièges d'association ... cela a un coût. Leurs locaux, il faudra qu'ils les mettent à la disposition d'autres pour partager un peu, pour mutualiser. Voilà ce que je voulais vous répondre par rapport à vos éléments. Ils ont été consultés, rassemblés et les critères leur seront expliqués aussi. Je peux vous dire qu'il y a peu de remontées. En même temps, vous dites une chose : « on verra cela dans la demande de subvention ». Monsieur MONNET, on étudiera attentivement les demandes de subvention. On regardera aussi les fonds propres».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 04/11/2015  
Le Maire de Saint-Genis-Laval  
Roland CRIMIER